



Année universitaire 2024-2025

Master 2^{ème} année

Master STAPS mention : Management du Sport

Parcours : Gestion et stratégie du sport

MÉMOIRE

Le port du voile dans le mouvement sportif français

Par : Sophia Mezouani

Sous la direction de : Loïc Sallé

Devant le jury : Cindy Louchet

« La faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les mémoires ; celles-ci sont propres à leurs auteurs. »

Remerciements :

Au terme de ce parcours académique intense et enrichissant, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance envers toutes les personnes qui ont rendu possible la réalisation de ce mémoire.

Tout d'abord, je souhaite adresser mes plus sincères remerciements aux femmes courageuses que sont Neyla, Sarah, Inès, Salimata, Sarah Ibrahim et Founé qui ont généreusement partagé leurs expériences et leurs réflexions pour cette étude ainsi qu'aux femmes et hommes engagés associativement pour un sport plus inclusif. Leur précieuse contribution a été le cœur et l'âme de ce travail de recherche.

Un immense merci à mes professeurs, Monsieur Sallé et Madame Louchet, pour leur expertise, leur patience et leur accompagnement bienveillant. Leurs conseils éclairés ont été essentiels à chaque étape de ce projet.

Je souhaite exprimer ma gratitude envers ma maman, dont la sagesse et le soutien indéfectible ont été des sources d'inspiration constantes. Elle représente, pour moi, l'incarnation même de l'importance de défendre les droits des femmes.

Enfin, un sincère remerciement à tous celles qui m'ont toujours encouragé à entreprendre ce mémoire, Hadidja, Assa, Elisa, Angèle Lamy, Laurane, votre soutien inébranlable a été un moteur précieux tout au long de ce processus.

Chacun d'entre vous a joué un rôle crucial dans la réalisation de ce mémoire. Votre soutien inestimable et votre contribution ont fait de ce projet une expérience enrichissante et mémorable.

Résumé :

Ce mémoire examine la place des femmes voilées dans le sport en France, en croisant les enjeux de laïcité, féminisme et droits des femmes. À travers des études de cas et des témoignages,

il analyse l'impact des cadres législatifs et des perceptions sociales sur leur accès au sport. L'étude met en lumière les règles et normes qui influencent la liberté vestimentaire, tout en dévoilant les obstacles spécifiques rencontrés par les athlètes voilées dans leur quête d'égalité et de reconnaissance.

Mots clefs : accessibilité, droits des femmes, laïcité, sport, neutralité

Summary :

This thesis explores the position of veiled women in French sports, intersecting issues of secularism, feminism, and the rights of Muslim women. Through case studies and testimonies, it analyzes the impact of legal frameworks and social perceptions on their access to sports. The study highlights the rules and norms influencing clothing freedom, shedding light on the specific challenges faced by veiled athletes in their pursuit of equality and recognition.

Keywords : accessibility, women's rights, secularism, sport, neutrality

Glossaire :

- CNOSF : Comité Nationale Olympique et Sportif Français
- MSJOP : Ministère des Sports des Jeux Olympiques et Paralympiques
- CIO : Comité Internationale Olympique
- JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques
- Playground : terrain de basket extérieur accessible à tous et toutes
- Hijab : voile ou foulard porté par les femmes musulmanes couvrant les cheveux et laissant le visage apparent.
- FFF : Fédération Française de Football
- FFBB : Fédération Française de Basket-Ball

Table des matières

Remerciements :	2
Résumé :	3
Summary :	3
Glossaire :	4
Preamble	7
Cadre théorique	9
1- La genèse des représentations	9
1.1 Un passif compliqué entre la France et une partie de sa population	9
1.2 Les limites de la France “black blanc beur”	12
1.3 Les nouvelles générations et le sentiment d’appartenance	15
2 - L’évolution du débat sur le port du voile dans le mouvement sportif	18
2.1 L’introduction du port du voile dans le mouvement sportif	18
2.2 : La laïcité, notion en mouvance au cœur des prises de paroles	21
2.3 : Entre radicalisation et sport : l’essor d’un débat sociopolitique et juridique depuis 2015	25
2.4 Le port du voile dans le sport : juridicisation, enjeux et controverses depuis 2021	29
3 –Légalisation de l’IVG en France : un combat multidimensionnel	33
3.1 Un débat politique polarisé	34
3.2 La religion au cœur des arguments : entre dogme et modernité	36
3.3 Discours patriarcaux et contrôle du corps des femmes	39
Problématique envisagée	42
Méthodologie utilisée	43
Population cible	43
Grille d’entretien :	45
Hypothèses	47
Interprétation des résultats :	48
Introduction :	48
1- Genèse et structuration des associations inclusives	49

1.1 Typologie des structures rencontrées.....	49
1.2 Origines et contextes de création	51
1.3 Ancrage territorial, public cible et modes de recrutement.....	53
2- Agir par le sport : pratiques, plaidoyer et contournement	55
2.1 Une gouvernance portée par les concerné-es	55
2.2 Des activités plurielles au service d'un projet social et politique	57
2.3 Financements, reconnaissance institutionnelle et contraintes structurelles.....	59
3- Faire alliance et pérenniser	61
3.1 Prendre position : sport, normes et stratégies d'existence.....	61
3.2 Contourner, refuser ou réinventer le dialogue institutionnel	62
3.3 L'institutionnalisation : entre reconnaissance politique et dilution du message	64
Conclusion :.....	66
Ouverture :.....	66
Bibliographie :.....	68
Retranscription des entretiens :	73
Entretien avec Pauline – Association Sine Qua Non	73
Entretien avec Emilie – Association Les Degommeuses	82
Entretien avec Sarah – Ligue Ball her.....	98
Entretien Basket pour toutes :	106
Entretien Amnesty – Johanna :	121

Préambule

Ces deux derniers siècles, le sujet du port de voile a suscité de grands débats. Ce qui semble être un simple « bout de tissu » est finalement médiatisé, évoqué, débattu comme un risque portant atteinte à la laïcité, à la république, avec comme argument récurrent la préservation de la liberté de la femme. En effet, ce sujet touche toutes les sphères de notre société. L'éducation a été au cœur de l'une des premières polémiques sur le voile. En 1989, à Creil, le Conseil d'État, saisi par le gouvernement, a tranché en faveur des deux jeunes élèves expulsées de leur école car elles portaient un foulard¹. Cette décision a suscité de vives réactions et de longs débats qui ont résulté en un vote en faveur d'une loi interdisant les « signes religieux ostensibles » à l'école publique en 2004. S'en sont suivis de nombreuses autres polémiques, allant jusqu'à remettre en question le port du voile à l'université et s'étendant à l'interdiction pour les mères accompagnatrices de sorties scolaires de porter des signes religieux. La rentrée 2023 s'est vue aussi tourmentée par ce sujet. Lors d'une prise de parole télévisée, l'ancien Ministre de l'Education Nationale, Gabriel Attal, déclare que l'abaya ne pourra plus être portée à l'école : « lorsque vous rentrez dans une salle de classe, vous ne devez pas être capable d'identifier la religion des élèves en les regardant. »²

Les polémiques autour du port du voile ont aussi un impact sur les femmes dans le monde du travail. Des articles de loi ont alors évolué laissant le droit aux entreprises d'inclure dans leurs règlements intérieurs ainsi que des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés.

Les lieux publics, sphère de socialisation importante, ont été aussi inclus dans les débats, principalement à propos des piscines publiques et des plages. Le port du *Burkini*, maillot de bain pour femme couvrant le tronc ainsi qu'une grande partie des membres et de la tête, est une polémique récurrente à l'aube de chaque été.

Ces trois grandes sphères de socialisation que sont, l'école, le travail et l'espace public sont constamment prises à parties dans les débats du port du voile. En plus de tout cela, ce qui

¹ Houda Asal, « Islamophobie en France », dans *Racisme de France* 2020 p. 170.186

² Audureau, W. (2023, août 29). Qu'est-ce que l'abaya, le vêtement que Gabriel Attal veut interdire à l'école ? *Le Monde.fr*.

pourrait même paraître anodin fait écho dès que le voile y est présenté. Il est vrai, les polémiques vont même jusqu’aux contestations de la présence d’une candidate à The Voice portant un foulard ou de la commercialisation d’un hijab par Décathlon.

Les sportives portant le hijab ont été concernées par des débats médiatiques lors de l’organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Amélie Oudéa-Castera, ministre des sports, introduire le sujet en indiquant que « les représentants dans nos délégations et dans nos équipes de France ne porteront pas le voile »³. Le CNSOF, comité national olympique et sportif français, ne s’est pas prononcé avant le début de la compétition. Nous aurons l’occasion d’étayer nos recherches sur la sphère sportive.

Pourquoi ce sujet suscite autant de vagues médiatiques ? Ce foulard éveille de nombreuses questions et de volonté de régulation et de contrôle depuis plusieurs années et siècles. Ce que certains nomment une « obsession française »⁴ relate finalement de faits historiques et sociologiques lourds entre plusieurs acteurs, que nous étudierons dans notre revue de littérature.

Enfin, comme l’ont fait les auteurs Olivier Esteves, Alice Picard, Julien Talpin nous utilisons indifféremment « hijab », « foulard » ou « voile » dans cet ouvrage et l’utilisons avec la voix active « femme qui porte un foulard », jamais à la voix passive « femmes voilées . » Cela véhiculerait l’idée d’une absence de choix, d’une forme de soumission, qui ne correspond pas à l’expérience des femmes interrogées.⁵

3 Mella, M. (2023, 28 septembre). Paris 2024 : Les athlètes françaises ne pourront pas porter le voile, quelle que soit la discipline olympique. Franceinfo.

4 Mella, M. (2023, 28 septembre). Paris 2024 : Les athlètes françaises ne pourront pas porter le voile, quelle que soit la discipline olympique. Franceinfo.

⁵ Olivier Esteves, Alice Picard, Julien Talpin « la france tu l’aimes ou tu la quittes »

Cadre théorique

1- La genèse des représentations

1.1 Un passif compliqué entre la France et une partie de sa population

Pour évoquer le sujet du foulard, il nous faut remonter quelques siècles auparavant afin de mettre en avant certaines dynamiques historiques.

Une enquête de l'institut de recherche Pew révèle que « 45% des chrétiens pratiquants et 41% des non-pratiquants déclarent que l'islam est fondamentalement incompatible avec la culture et les valeurs françaises, contre 20% des personnes sans appartenance religieuse. »⁶ Nous ne chercherons pas à tirer des conclusions de ces résultats mais au contraire à les comprendre via le prisme du port du voile.

De cette histoire conflictuelle entre les catholiques et musulmans du Maghreb on observe des situations différentes selon les pays représentants le Maghreb: la Tunisie, le Maroc et l'Algérie.

En effet, la diffusion de représentations stéréotypées et négatives de l'Orient, souvent associée à la religion musulmane, remonte au Moyen Âge, marqué par des conflits religieux et politique entre chrétienté et islam⁷. Ces trois pays ont un passif différent avec la France et bien avant encore, l'empire romain. La Tunisie et le Maroc ont une genèse quelque peu similaire. La Tunisie est un ancien foyer actif du christianisme sous l'empire romain avant son islamisation. Le Maroc compte aussi de nombreux catholiques mais la tuerie de cinq franciscains à Marrakech et la mort de Saint-Louis à Tunis marquent une rupture avec le catholicisme européen et la vision européenne de ces deux pays du Maghreb.

En outre, l'Algérie a elle aussi connu une présence chrétienne mais nous faisons le choix de cibler l'empreinte des 132 ans de colonisation. Celle-ci, qui continue de peser sur les visions, attitudes et représentations des uns et des autres. Dans cette sous-partie, nous aborderons les stratégies prises par les colonisateurs français au sujet de l'islam en Algérie et toujours sous

6 Mitchell, T. (2022, 26 avril). Être chrétien en Europe de l'Ouest | Pew Research Center. Pew Research Center's Religion & Public Life Project.

7 Houda Asal, « Islamophobie en France », dans Racisme de France 2020 p. 170.186

l'exemple du voile. Entre contrôle et transformations, les pratiques culturelles et religieuses ont été modifiées afin de correspondre aux normes et pratiques européennes. Les mémoires de la colonisation algérienne sont toujours un sujet tabou en France.

Le début de la colonisation en Algérie, en 1830, coïncide avec le courant orientaliste⁸, notamment présent dans l'art visuel. Le rêve d'un ailleurs, nourrit par les voyages faits en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, fait naître des représentations picturales et littéraires relevant du fantasme colonial. Inspirés des récits de navigateurs et de missionnaires, les artistes font apparaître les femmes sous un regard caricatural : les femmes arabes sont voilées, demi-voilées ou encore nues, avec des hanches pulpeuses. La femme voilée et arabe est le symbole l'inaccessibilité assimilée à la culture musulmane, ce qui entre en conflit avec le projet colonial et l'armée Française⁹.

En effet, au 1er novembre 1964 jour appelé Toussaint Rouge, la lutte pour l'indépendance de l'Algérie semble officialisée, bien que présente dès le début de la colonisation française. Lorsque l'armée française découvre la présence de femmes dans les rangs de l'ALN (armée de libération nationale), ils décident de mener une stratégie de propagande française envers les femmes issues des milieux rurales. Cet objectif sera celui du 5ème bureau de l'armée française. Il est constitué de militaires spécialistes en psychologie. Leur combat n'est non pas mené par les armes mais par des actions sociales et médicales. La première approche a été faite dans un premier temps par les EMSI, les équipes médico-sociales itinérantes. Ce sont des infirmières et assistantes sociales qui se rendent dans les foyers pour aider les femmes jugées victimes des coutumes musulmanes et de la pauvreté¹⁰. Des photographes et cameramans suivent ces femmes dans le but de fournir des images afin de montrer en France et en Algérie, les « bonnes actions » de la France et l'« aide » qu'elle apporte aux femmes. Le mouvement de solidarité féminine est par la suite créé par les deux épouses des principaux chefs militaires de l'armée française, Lucienne Salan et Suzanne Masu. D'après elles, l'émancipation des femmes

8 <https://www.radiofrance.fr/franceculture/etienne-dinet-peintre-orientaliste-adule-en-algerie-6090470>

9 MacMaster, N. (2014). L'enjeu des femmes dans la guerre. Dans : Abderrahmane Bouchène éd., Histoire de l'Algérie à la période coloniale: 1830-1962 (pp. 539-546). Paris: La Découverte.
<https://doi.org/10.3917/dec.bouch.2013.01.0539>

10 Seferdjeli, R. (2014). La politique coloniale à l'égard des femmes « musulmanes . » Dans : Abderrahmane Bouchène éd., Histoire de l'Algérie à la période coloniale: 1830-1962 (pp. 359-363). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bouch.2013.01.0359>

musulmanes passent par l'apprentissage de la lecture, de la couture et de la cuisine européenne. De nombreuses actions ont suivi, mais l'une d'entre elles nous intéresse particulièrement. Le voile, perçu comme une barrière entre les femmes et les hommes mais aussi et surtout avec la population européenne, est au cœur de cette action. Le 17 mai 1956 est alors organisé la première cérémonie de dévoilement. On y perçoit sur les archives une foule de jeunes femmes musulmanes et retirant leurs voiles pour ensuite les brûler. Or, il est encore impossible aujourd'hui de retrouver l'identité de ces femmes. Plusieurs suppositions sont alors établies : est majoritairement retenue celle qui explique que ces jeunes femmes sont pour cette première cérémonie des employés de l'administration coloniale et donc soumise aux ordres du 5ème bureau. Ces cérémonies publiques se multiplient dès le lendemain et dans d'autres villes, telles que Constantine¹¹. Dans cette ville, une jeune fille nommée Monique Almeziane est présente à cette cérémonie. Monique est perçue comme une « évoluée . » Ce terme est utilisé pour les femmes musulmanes algériennes qui étudient et qui ont adopté un mode de vie français. Monique est présente à une cérémonie et fait d'ailleurs acte de se dévoiler et de faire un discours. Cependant, l'histoire révèle par la suite que Monique n'a jamais porté de voile. Les autorités françaises ont exigé qu'elles lisent en public un texte contre le port du voile en échange de libérer son demi-frère Mouloud retenu prisonnier¹². Par ces faits historiques, nous constatons que les stéréotypes français sur les femmes portant un voile persistent depuis de nombreuses années. D'après Houda Asal, les cérémonies de dévoilement des Algériennes, notamment celle du 13 mai 1958 à Alger, décrites par Frantz Fanon¹³ sont évoquées aujourd'hui afin de montrer la continuité entre les représentations orientalistes et sexistes des colons français et les discriminations qui frappent actuellement les femmes issues de l'immigration postcoloniale¹⁴. Par cette sous-partie, nous comprenons que les auteurs mettent en lumière que le passé colonial français est un des facteurs qui mènent aujourd'hui les représentations négatives du port du voile et que celui-ci est une coutume sexiste, réductible par soumission à l'homme. Les vagues

11 Diane Sambron La réaction du FLN [aux séances publiques de dévoilement]: <http://urlr.me/PSQ41>

12 Diane Sambron La réaction du FLN [aux séances publiques de dévoilement]: <http://urlr.me/PSQ41>

13 Frantz Fanon, « L'Algérie se dévoile », L'An V de la révolution algérienne, La Découverte, Paris, 1959 (2001).

14 Houdal Asal « Islamophobie en France », dans Racisme de France 2020 p. 170.186

d'immigrations des maghrébins qui ont suivi cette période ont eu de nombreuses autres conséquences.

1.2 Les limites de la France “black blanc beur”

À la suite de l'indépendance de l'Algérie, des vagues d'immigrations ont suivi en 1960. Pour pallier la pénurie de main-d'œuvre, des milliers de travailleurs étrangers viennent travailler en France sous autorisation du gouvernement. Les Algériens participent activement à ce flux migratoire à la suite des accords d'Evian signé à la fin de la Guerre¹⁵. Cependant, en 1974 le gouvernement français met un terme à cette immigration de travail. C'est alors que provient la phase des regroupements familiaux puis le nouvel élément des enfants nés en France (Weil, 1991). Se poursuit alors dans les années 1980, le mouvement « beur » qui vise à réclamer des droits égaux mais aussi de marquer leurs différences vis-à-vis non seulement de la « culture française » mais aussi celles de leurs pays d'origines « Derderian, 2004).

Aujourd'hui, les débats sur ces vagues d'immigration persistent. Stéphane Beau certifie que nous comptons cinq millions de français issus de l'immigration et 1,3 millions d'origine algérienne. Par ailleurs, les nombreuses polémiques autour du voile alimentent aujourd'hui les débats politiques et intellectuels sur l'immigration. Dans ces débats, le football a une place particulière. Le sport constitue aujourd'hui un moyen de résistance (Dine, 2002; Fatès 2004). En effet, les révélations de la composition des équipes de France avant chaque compétition internationale sont toujours un événement très attendu mais introduit de nombreuses polémiques les jours d'après. Cependant, cette composition a toujours incarné l'histoire de l'immigration. De Zinedine Zidane, descendant d'immigrés algériens à Kylian Mbappé, descendant d'immigré camerounais et algérien, l'équipe de France incarne l'histoire de l'immigration. Cette incarnation semble être cristallisée par la victoire de la France lors de la Coupe du monde de 1998. L'équipe est à l'image du pays : plurielle. Le slogan “black, blanc, beur” se popularise, dérivé du drapeau “bleu, blanc, rouge”. Le football devient l'une des principales occasions de célébrer une société et république multiculturelle en France. Ce slogan

15 (2010). Les constructions sociales du match de football France-Algérie. *Staps*, 88, 43-60.

<https://doi.org/10.3917/sta.088.0043>

devient l'emblème d'une France idéalisée : unie, nourrie de ses multiples composantes rassemblées pour l'honneur de la Nation.

Stéphane Beaud affirme que la victoire de la coupe du monde en 1998, évènement planétaire observé par des millions de spectateurs, a permis de montrer ce qu'on pourrait appeler l'«apport de l'immigration» des anciens pays colonisés par des grandes puissances du football européen. Cependant, cette ère « Black, Blanc, Beur » que l'on pensait être un grand passage de solidarité et d'union, semble être finalement faussé par notre imaginaire car ce multiculturalisme était représenté seulement par 3 joueurs enfants d'immigrés, Zidane, Pires et Vieira. Les autres joueurs dit de « couleurs » étaient issus des DOM-TOM par conséquent, français¹⁶. Cette célébration médiatique multiculturelle était un exemple pour le sociologue Patrick Mignon que la France 98 désavouait les propos de Jean-Marie Le Pen, chef du Front National lorsqu'il exprimait sa réticence à parler de sélection « française » pour une équipe composée de joueurs « noirs » et « arabes »¹⁷.

Néanmoins, cette ère de célébration fut rompue par un évènement marquant les mémoires. Les attentats du 11 septembre 2001 à New York marquent un point de bascule important quant à l'affectation de la perception de l'islam et des musulmans, qui s'est plus que jamais raidie et lestée¹⁸. La peur d'un certain islam devient une perception prédominante¹⁹.

Les années suivantes, le risque d'attentats terroristes au nom d'une interprétation extrémiste de l'« islam », est en général liée à l'organisation en premier lieu de Al Qaida (2001) avant de devenir l'État Islamique de Daech dans les années 2010, obsède et terrorise la France. Jean Bauderot recense plusieurs évènements traumatiques, les assassinats des soldats, puis d'enfants juifs par Mohamed Merah en mars 2012, les tueries des journalistes de Charlie Hebdo et de clients de l'Hyper Cacher ainsi que la tuerie du Bataclan et celle de Nice en 2015. Lors des

16 Beaud, S. (2017). Les équipes européennes de football au prisme de l'immigration et des enjeux de nationalité, juridique et sportive. *Pôle Sud*, 47, 79-94. <https://doi.org/10.3917/psud.047.0079>

17(2010). Les constructions sociales du match de football France-Algérie. *Staps*, 88, 43-60. <https://doi.org/10.3917/sta.088.0043>

18 Seniguer, H. (2016). De quelques réflexions sur les sinuosités de la *radicalisation*. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 39, 13-31. <https://doi.org/10.3917/hmc.039.0013>

19 Baubérot, J. (2017). Quelle laïcité, en France, face aux attentats terroristes ?. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 43, 93-113. <https://doi.org/10.3917/hmc.043.0093>

années précédents ces évènements, les festivités maintenues se sont déroulées sous haute surveillance policière avec le plan « vigipirate . » Et même le quotidien est désormais bouleversé selon l’auteur, les colis suspects abandonnés, qui interrompent les transports, les fouilles de sécurité, voir les fausses alertes, rappellent de façon régulière que la France vit dans une situation juridique « d’état d’urgence . » C’est alors dans ce contexte que la présence de quelques femmes en burkini sur les plages ou les réclamations des Hijabeuses sur leurs pratiques du foot sont devenues des affaires nationales, presque comparable à celle de Creil (Bauderot). Selon Seniguer, politiste et maître de conférence, une peur de radicalisation persiste en France et l’opinion publique semble présenter le foulard porté comme une manifestation de cette radicalisation. Par ailleurs, les guerres et conflits en Palestine, en Syrie, en Irak, en Iran, en Afghanistan ou au Yémen sont aussi des éléments utilisés pour alimenter les représentations négatives, radicales et violentes des populations musulmanes.

En outre, ces dernières années nous avons non seulement assisté à des nombreux débats sur ces sujets mais aussi à des propos péjoratifs tournés envers les populations musulmanes françaises. Ce que l’on nomme aujourd’hui l’« islamophobie » semble être présente. Le terme islamophobie remonte au XX^{ème} siècle lors de la puissance coloniale française. Il désigne alors les inégalités de traitements subies par les musulmans au sein de l’Empire colonial français.²⁰ Houda Asal, titulaire d’un doctorat socio-histoire, nous atteste que les théories du « grand remplacement », théorie conspirationniste d’extrême droite visant les minorités arabes et musulmanes en particulier à remplacer la population françaises et européennes²¹, ne cessent de se diffuser en Occident. Cependant, ces nouvelles opinions politiques et médiatiques se manifestent aussi par des actions violentes. La plus meurtrière s’est déroulée à Christchurch en Nouvelle-Zélande en mars 2019 où deux mosquées ont été attaquées par des terroristes racistes d’extrême droite. Cette attaque a provoqué 51 morts et 49 blessés. Depuis, ces actes de violences ne cessent de se multiplier et 2024 en est d’ailleurs témoin avec la tentative de brûler une mosquée à Morlaix survenu le 13 janvier 2024. Les amalgames véhiculés par les

20 Asal, H. (2020). L’islamophobie en France : le déni d’un phénomène bien réel. Dans : Omar Slaouti éd., *Racismes de France* (pp. 170-186). Paris: La Découverte.

<https://doi.org/10.3917/dec.slaou.2020.01.0170>

21 Raphaël Liogier, *Le Mythe de l’islamisation. Essai sur une obsession collective*, Seuil, Paris, 2012.

représentations médiatiques mêlent questions sociales, raciales et religieuses. Ce climat de peur engendre de nombreuses conséquences sur les nouvelles générations qui subissent le racisme et l'islamophobie d'une manière différente.

1.3 Les nouvelles générations et le sentiment d'appartenance

Précédemment, nous avons introduit les tensions et polémiques qui pouvaient survenir lors de l'annonce de la sélection de l'Équipe de France en amont des compétitions internationales. En effet, Didier Deschamps, sélectionneur de l'Equipe de France masculine est souvent au cœur des polémiques sur ses choix et prises de décisions. L'exemple de Karim Benzema est certainement l'exemple le plus révélateur du racisme et des amalgames qui pèsent sur les sportifs racisés, qui désigne un individu susceptible d'être assigné à un groupe minoritaire, et d'être victime de discriminations (Le Monde). Dans l'ouvrage *Racisme de France*, Akim Oualhaci revient sur une polémique très révélatrice. En 2006, Karim Benzema ne chante pas l'hymne national en sélection, et déclare son attachement au pays de naissance de ses parents, l'Algérie. Il devient alors la première cible d'attaque raciste ne le jugeant pas digne de porter le maillot français et l'incitant à « retourner dans son pays. » Son double héritage ouvrier/populaire et ethno-racial font de lui une cible. En effet, les polémiques ne vont pas remettre en question ses compétences footballistiques mais son patriotisme. Il représente les descendants d'immigrants post coloniaux mais aussi les stigmates territoriales associées au lieu où il a grandi, les quartiers populaires. Akim Oualhaci nous certifie alors que « les sportifs racisés partagent l'expérience d'un corps stigmatisé, de compétences intellectuelles déniées et d'une citoyenneté constamment remise en question. » Les spectateurs s'autorisent à donner leur avis sur les sportifs, la constitution des équipes et les pouvoirs publics instrumentalisent le sport afin de pacifier les quartiers des « zones urbaines sensibles. » Selon l'auteur, le sport va être utilisé comme outil d' « intégration » des jeunes issus d'une histoire familiale post coloniale et qui seraient en proie à la désacralisation, à la délinquance et voire à la radicalisation²². Akim Oualhaci nous parle d'« attentes nationales. » Selon celles-ci, pour être un bon sportif, il faut

22 Asal, H. (2020). L'islamophobie en France : le déni d'un phénomène bien réel. Dans : Omar Slaouti éd., *Racismes de France* (pp. 170-186). Paris: La Découverte.

<https://doi.org/10.3917/dec.slaou.2020.01.0170>

opter pour une seule nationalité sportive, s'engager en faveur du patriotisme au détriment des appartenances multiples des joueurs. Cependant, les nouvelles générations que Karim Benzema semble représenter ne répondent pas à ces attentes. C'est en ce sens que des commentateurs comme Daniel Riolo ou le polémiste Eric Zemmour dénoncent l'emprise d'une « culture des cités » et même d'une « islamisation du foot. » Les rumeurs sont alors créées : lors de la Coupe du monde de 2010, il est dit que les joueurs musulmans ont « imposé » à toute l'équipe de France de manger halal, rumeurs qui s'est avérée fausse par la suite, polémique reprise et étudiée par Akim Oualhaci.

Stéphane Beaud vient alors à comparer la génération de Zidane à celle de Benzema. Selon les études menées, la génération de Zidane représentait la génération de l'assimilation. Cette notion fait appel à une métaphore digestive de Patric Simon, sociodémographe. Il émet que le corps social et les institutions sont censés digérer les nouveaux venus dans le but qu'ils ne soient plus repérables dans la structure sociale, que leurs spécificités culturelles, religieuses ou sociales disparaissent afin qu'ils répondent à l'idéal du Français. Or, les générations suivantes ne sont pas perçues de la même manière. Emmanuel Blanchard, enseignant chercheur et politologue nous témoigne que la situation de l'équipe de France est devenue le réceptacle des fantasmes sur l'affaiblissement du sentiment patriotique et la hantise des binationaux. Dans les prises de parole politique, le lien est rapidement fait avec les jeunes issus des quartiers populaires « on a rêvé avec l'équipe de la génération Zidane, aujourd'hui on a plutôt envie de vomir avec la génération caillera²³ » (Jean Marie Le Pen, 2006.) Les chercheurs Beaud et Blanchard reviennent tous les deux sur la peur de cette réappropriation des spécificités culturelles, religieuses et sociales par les nouvelles générations. On peut alors comprendre que le traitement médiatique de Karim Benzema est en fait une des conséquences de cette peur, car il représente cette nouvelle génération, issu d'un quartier populaire et que son comportement garde les codes sociaux et culturelles de son lieu de vie et de ses origines. Stéphane Beau et Phillipe Guimard

²³ Une caillera, ou racaille avant la transformation du terme par le verlan, est une personne qui déclenche des réactions de mépris, de suspicion, voire de crainte, à cause de son comportement proche de la délinquance. <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/caillera/>

développent la thèse des trois âges des enfants d'immigrés algériens dans le football français »²⁴ à l'image des trois âges de génération des immigrés algériens décrit par Abdelmalek Sayad (1977). Les premiers sont les enfants d'ouvriers primo-arrivants sont composés d'une majorité de membres de FLN (front de libération nationale.) Les deuxièmes, dont fait partie Zinedine Zidane, socialisés dans le mouvement « Beur » et dans la revendication d'« intégration. » Tandis que la « troisième génération », celle de Karim Benzema est une génération marquée et imprégnée par la culture des cités « contestataires »²⁵. Ces trois générations, toutes issues d'une vague d'immigration différente témoignent selon les auteurs des différentes perceptions de revendiquer son appartenance, culturelle ou religieuse pour les sportifs racisés et issus de l'immigration post-coloniale algérienne. On comprend alors par cette sous-partie, qu'en effet, les nouvelles générations ont plus tendance que les précédentes à porter « fièrement » leurs origines et que leurs comportements ne vont pas dans le sens de celle de la génération de l'assimilation mais qu'au contraire ils se réapproprient leurs codes sociaux, culturelles et religieux.²⁶

Le sociologue Daniel Cefaï théorise dans son ouvrage « La construction des problèmes publics, »²⁷ la dynamique complexe par laquelle se construit un problème public. Nous pouvons user de cette analyse pour le port du voile. Selon l'auteur, le problème public émerge « lorsque des acteurs sociaux, médiatiques et politiques convergent pour désigner une situation comme nécessitant une intervention publique . » De plus, le processus mené par les entrepreneurs de la

24 Martinache, I. (2011). Traîtres à la nation ? Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud, de S. Beaud en col. avec P. Guimard. *Sociologie*, 2, 207-212.

<https://www.cairn.info/revue--2011-2-page-207.htm>.

25 Martinache, I. (2011). Traîtres à la nation ? Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud, de S. Beaud en col. avec P. Guimard. *Sociologie*, 2, 207-212.

<https://www.cairn.info/revue--2011-2-page-207.htm>.

26 Blanchard, E. (2016). Bleus et beurs ?. *Plein droit*, 108, 15-18.

<https://doi.org/10.3917/pld.108.0015>

²⁷ Daniel Cefaï, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques »,

Réseaux, Communication-Technologie-Société, 1996, vol. 14, n° 75

cause repose sur leur capacité à faire valoir une situation comme problématique aux regards des valeurs partagées par la société et en l'occurrence ici des valeurs républicaines.

Les conditions sociales, politiques, médiatiques peuvent être des fenêtres d'opportunité car ils permettent de donner de la lumière aux revendications et de les imposer comme un problème public. C'est pourquoi, le débat concernant le port du voile n'a pas évolué de manière linéaire mais s'est vu plus exposés selon le contexte sociopolitique français.

Ainsi, tandis que les nouvelles générations réaffirment leur identité culturelle et religieuse, notamment par des symboles tels que le voile, il est crucial d'examiner l'évolution de cette question dans un autre domaine : celui du sport.

2 - L'évolution du débat sur le port du voile dans le mouvement sportif

L'évolution du débat sur le port du voile dans le mouvement sportif soulève des enjeux juridiques et sociaux importants, qu'il convient d'analyser à travers son cadre législatif et de sa place dans les débats politiques.

2.1 L'introduction du port du voile dans le mouvement sportif

Comme initié dans la partie précédente avec « l'affaire des foulards » de Creil, le sujet qui prend davantage de place dans l'espace politique et médiatique français semble se poser comme « problème public. »²⁸ Dans leur analyse sur le « problème musulman », Julien Beaugé et Abdellali Hajjat montrent que, au fil des années, la controverse liée au port du voile s'est étendue à d'autres sphères. Ils expliquent que « L'enjeu consiste à imposer la « nouvelle laïcité » non seulement aux salariés des services publics, mais aussi aux organismes délégataires de service public (sauf les écoles privées), aux collaborateurs occasionnels du service public (jurés d'assises et parents accompagnant les sorties scolaires), aux candidats et élus politiques, et enfin aux usagers des services publics (2007a, pp. 32-35). »²⁹. Dans ce contexte, le mouvement

²⁸ Daniel Cefai, « Publics, problèmes publics, arènes publiques... », *Questions de communication*, 2016, n° 30, [en ligne]

²⁹ Abdellali Hajjat et Marwan Mohammed, Islamophobie : Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman », op. cit., p. 30

sportif, en tant que délégataire partiel du service public, n'a pas échappé à cette dynamique, voyant ces problématiques se transposer également en son sein

Le mouvement olympique s'est rapidement emparé de la question du port du voile dans le sport. Dès 1996, lors des Jeux Olympiques d'Atlanta, le CIO et la Fédération Internationale de Tir autorisent l'Iranienne Lyda Fariman à concourir avec son voile, marquant un tournant significatif. Ce geste a ouvert la voie à d'autres décisions similaires : en 2008, Rakia Al Gassra, athlète du Bahreïn, participe avec son foulard, et en 2010, la délégation iranienne est réintégrée et autorisée à concourir avec un couvre-chef³⁰.

En 2012, une avancée majeure est réalisée lorsque le président du CIO, Jacques Rogge, souligne l'importance de la participation des athlètes saoudiennes, notamment une judokate portant un foulard. Il déclare : « Cette participation peut être vue comme le signe d'une évolution encourageante. Avec ces athlètes saoudiennes rejoignant leurs consœurs du Qatar et de Brunei à Londres, tous les comités olympiques nationaux auront ainsi envoyé des femmes aux Jeux Olympiques.³¹ »

Dans la même dynamique, la Fédération Internationale de Football (FIFA) autorise, à titre expérimental en 2012, le port d'un couvre-chef sportif pour les joueuses lors des compétitions internationales³². Une circulaire détaillant les types de foulards autorisés est alors publiée. Deux ans plus tard, cette autorisation devient officielle et est intégrée aux règles du football³³.

Nous soulignons ici que jusqu'en 2014, les instances sportives internationales semblent ouvrir la voie à une plus grande inclusion des femmes portant le foulard. Ces organisations

³⁰ https://www.letemps.ch/sport/hidjab-entre-stade?srsId=AfmBOopr7ST44xzpu1Kin3TW8zmo-B1Kv_hUcBhl7aa5-0UXH0ZI48HV

³¹ Solène de Larquier, « Le voile islamique aux JO : récit d'une histoire mouvementée », *L'Obs*, 1er août 2016

³² FIFA, circulaire 1322 du 25 octobre 2012

³³ IFAB, Agenda of the 126th Annual General Meeting of The International Football Association Board ; Law of the Game 2014-2015 and Minutes of the 128th Annual General Meeting of The International Football Association Board, 1er mars 2014

apparaissent comme des précurseurs, témoignant d'une volonté claire d'intégrer les femmes musulmanes dans les compétitions. Il est d'ailleurs notable que, durant cette période, le sujet ne bénéficie pas d'une couverture médiatique particulièrement importante.

Cependant, l'autorisation accordée par la FIFA marque un tournant, déclenchant des débats en France. Le député UMP Gérard Darmanin intervient dans l'hémicycle et interpelle la ministre des Sports, Valérie Fourneyron, déclarant :

« Comment pouvez-vous ne pas réagir quand il s'agit de la conception de la laïcité et de l'universalité du sport ? Les dérives communautaires sont possibles ; elles deviennent malheureusement évidentes. Nous attendons de pied ferme votre réaction sur la possibilité de voir en France, sur le terrain de jeu métropolitain et d'outre-mer, des joueuses de l'équipe de France et des équipes amateurs porter le voile. »

Dans une étude menée par Annabelle Caprais, Yamina Meziano et Haïfa Tlili, ces chercheuses analysent le débat parlementaire autour du port du voile dans le sport, de juillet 2012 à avril 2013. Leurs travaux révèlent qu'environ 60 questions écrites ou orales ont été posées au gouvernement sur ce sujet. Plus précisément :

- 23 interventions proviennent de parlementaires de droite ;
- 31 interventions émanent de la gauche ;
- 22 interventions interpellent le gouvernement et les instances sportives internationales pour qu'elles respectent le principe de neutralité dans le sport ;
- 5 interventions expriment explicitement la volonté d'interdire les signes religieux lors des compétitions sportives.

Face à ces multiples prises de position, la ministre des Sports en fonction se prononce, opposée à l'autorisation des signes religieux dans le sport. Cependant, elle laisse aux fédérations sportives le soin de définir leurs propres orientations en matière de politique et de réglementation.

Dans ce contexte, le comité Atlanta +, initié au sein de la Ligue du Droit International des Femmes (LDIF) sous la présidence d'Annie Sugier, s'est imposé comme un acteur clé. Créé en 1992, ce collectif avait initialement pour mission de faire pression sur le CIO afin d'exclure des

Jeux olympiques les délégations composées exclusivement d'hommes³⁴. À partir de 2004, leur combat a évolué pour inclure une opposition aux délégations intégrant des sportives portant un couvre-chef. Ce comité, constitué principalement de féministes issues du mouvement de la seconde vague, souvent perçues comme blanches et extérieures au milieu sportif, a également inspiré d'autres militantes.

Cependant, cette position n'a pas fait l'unanimité. L'ONU, par l'intermédiaire de son conseiller spécial Wilfried Lemke, s'est clairement prononcé en faveur de l'autorisation du port du foulard. Lors d'une conférence organisée par le CIO en 2012, il a déclaré : « Cela donnerait l'occasion à des athlètes féminines remarquables de prouver que le port du foulard n'est pas un frein à l'excellence, que ce soit dans la vie ou dans le sport. Cela contribuerait également à déconstruire les stéréotypes de genre et à faire évoluer les mentalités. »³⁵

Par ailleurs, l'année 2012 a également marqué l'émergence d'un discours critiquant le port du foulard, perçu comme une atteinte aux principes de laïcité et de neutralité dans le sport. Ces arguments s'appuyaient sur une lecture stricte de l'article 51 de la Charte Olympique, qui stipule qu'aucune forme de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans les lieux olympiques. Cependant, le CIO, privilégie le prosélytisme plutôt que des symboles religieux, et délègue aux fédérations internationales ainsi qu'aux comités nationaux la responsabilité de fixer leurs propres règlements.

Cette période illustre ainsi un clivage croissant entre les idéaux d'inclusion défendus par les instances internationales et les positions plus conservatrices adoptées par certains acteurs nationaux et mouvements militants.

2.2 : La laïcité, notion en mouvance au cœur des prises de paroles

³⁴ Linda Weil-Curiel, « Point de vue de Linda Weil-Curiel, avocate au barreau de Paris, cofondatrice de

l'association Atlanta-Sydney + », *Cahiers de l'INSEP*, 2002, vol. 32, n° 1, p. 137-41

³⁵ Rapport de la 5^{ème} conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport, 16-18 février 2012, Los Angeles.

Avant d'analyser les prises de paroles politiques et la couverture médiatique du port du voile dans le sport, il est important de clarifier la notion de laïcité. Celle-ci est très souvent utilisée comme argument pour interdire le port du voile : « Gabriel Attal annonce l'interdiction de l'Abaya à l'école au nom de la laïcité »³⁶, « les atteintes à la laïcité ont augmenté de 150% »³⁷ « signe religieux, menus de cantine : un guide de la laïcité présenté »³⁸... C'est pourquoi ici nous ciblons la notion de laïcité, ses évolutions et son utilisation.

Cette « défense » de la laïcité a été interrogée par Jean Bauderot. Il choisit de mettre en avant l'ancrage historique des débats actuels en France sur cette notion. Premièrement lors de son instauration, la laïcité en France était définie comme « l'état neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique » afin d'assurer, « l'égalité de tous les Français devant la loi », de tenir compte de leurs croyances et de garantir « la liberté de tous les cultes »³⁹. En effet, nous retrouvons ces principes dans la loi de 1905 qui est toujours d'actualité. Or, selon Bauderot, l'usage dominant du terme tend à le réduire à une utilisation sociale plus défensive, liée à un problème qui fait de l'actualité une menace ressentie. Il constate que contrairement aux années 80 où le terme est utilisé pour défendre l'école publique, le sens se modifie en 1989 et va de plus en plus impliquer la mise en cause de certaines pratiques liées à « l'islam »⁴⁰. Comme nous avons pu l'étudier précédemment, les adeptes de cette religion sont, en général, issus des anciennes colonies françaises et l'auteur précise qu'ils sont bien souvent issus des classes défavorisées. L'auteur revient sur les événements clés qui ont influencé les représentations de l'islam, bien que nous les ayons déjà évoquées. Il les précise

36 <https://www.humanite.fr/societe/education-nationale/gabriel-attal-annonce-linterdiction-de-labaya-a-lecole-au-nom-de-la-laicite-un-voile-de-fumee-sur-les-priorites-807072>

37 https://www.bfmtv.com/societe/education/les-atteintes-a-la-laicite-a-l-ecole-ont-augmente-de-150-en-deux-ans_VN-202308240052.html

38 https://www.bfmtv.com/politique/signes-religieux-menus-de-cantine-un-guide-de-la-laicite-presente-aux-agents-de-la-fonction-publique_AV-202312180545.html

39 Ferninand Buisson, XIX^e siècle.

40 Baubérot, J. (2017). Quelle laïcité, en France, face aux attentats terroristes ?. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 43, 93-113. <https://doi.org/10.3917/hmc.043.0093>

en mentionnant notamment que : la fatwa⁴¹ prononcée par l'imam Khomeiny, guide de la République islamique d'Iran, condamnant à mort l'écrivain Salman Rushdie pour des propos jugés "blasphématoires" à l'égard du prophète Mohamed ; la polémique du Creil ; l'immigration survenue durant les Trente Glorieuses ; ainsi que, plus récemment, les attentats terroristes justifiés par une interprétation extrémiste de l'"islam". Ce contexte très lourd éloigne la laïcité socialement dominante à celle qui s'est instaurée en 1905. Cette « nouvelle laïcité » veut imposer une certaine neutralité religieuse à des individus alors que celle de 1905 instaurait dans la logique de la définition de Buisson, une neutralité arbitrale de l'État face aux différentes religions et convictions.⁴² L'historien et sociologue va par la suite émettre l'hypothèse que cette « nouvelle laïcité » possède une forte emprise, non seulement à cause du contexte français et international, mais aussi parce qu'elle recycle les courants ancrés dans l'histoire de France depuis 1789. Il qualifie alors deux peurs : une identitaire et une autre républicaine. La peur identitaire est forte chez ceux qui considèrent la France comme une « nation catholique. » Ils veulent conserver cette identité et percevaient à l'époque la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme une œuvre qui allait « déchristianiser » le pays. Le catholicisme culturel est vu comme un facteur d'ordre politique et social, et les minorités « défigurent » le pays (Maurras, 1945). Les minorités étaient anciennement les juifs, protestants, francs-maçons et métèques. Cependant, nous allons retrouver aujourd'hui des stéréotypes similaires appliqué aux musulmans.

Une deuxième peur est aussi présentée dans l'ouvrage. La peur républicaine regroupe ceux qui pensent que la France moderne est la fille des Lumières et de la Révolution. Les premiers projets de séparation des Églises et de l'État en font un instrument de lutte républicaine contre le catholicisme.

Mais finalement la loi de 1905 apaise les différentes peurs et la séparation a pu être mise en œuvre pacifiquement grâce à une rupture progressive et partielle. Les guerres se sont suivies toujours avec des courants catholiques différents mais se sont réunis pour une, la défense de l'empire colonial pour « l'Algérie française. » Bauderot décrit alors une ambition commune

⁴¹ dans l'islam, un avis juridique donné par un spécialiste de la loi islamique sur une question particulière (Wikipédia)

⁴² Baubérot, J. (2017). Quelle laïcité, en France, face aux attentats terroristes ?. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 43, 93-113 page 96 <https://doi.org/10.3917/hmc.043.0093>

avec une vision de grandeur nationale, dominante à droite et partagée par une partie de la gauche.

Mais au 21ème siècle, ces peurs sont toujours d'actualité. En effet, la proposition de loi constitutionnelle annoncée par Éric Ciotti, ancien président de Les Républicains, il préside depuis 2024 le parti d'extrême droite de l'Union des droites pour la République, vise à mentionner que la France est « de tradition chrétienne » et ajouterait également le terme de « laïcité » avec exigence et combativité, précise-t-il. Cette proposition a acquis de la crédibilité à la suite du contexte des attentats. Il fait alors des comparaisons entre ce type de laïcité invoqué à « l'encontre » des musulmans qui étaient auparavant contre les membres des dits « États-confédérés. » Les polémiques sur les habits religieux ne datent finalement pas d'aujourd'hui, anciennement, le courant anticlérical était contre les tenus religieuses catholiques.

Cependant, le discours « laïque » mêlant les peurs républicaines et identitaires et les « deux France », sont désormais réaffiliées. D'après Bauderot, les références Gauloises anciennement utilisées contre les minorités juives et protestantes, sont aujourd'hui réutilisées pour demander aux musulmans de « s'assimiler » en abandonnant leurs différences. Les deux courants de laïcité, ne forment désormais qu'une seule force et cela face à la peur causée par les attentats récurrents. Il recense plusieurs facteurs participant à ce climat de peur par :

- « La progression du nombre de musulmans »
- « Le nombre relativement important de pratiquants parmi eux (à l'inverse du catholicisme) »
- « La visibilité de l'islam dans l'espace public (tenus vestimentaires de certaines femmes) »
- « L'influence de discours très alarmistes et les théories de remplacement. »

De ces recherches on peut en conclure qu'il existe des continuités et des changements de perspectives par rapport à l'histoire de la laïcité. Les deux visions de la laïcité, appelée les « deux France » semblent réunies aujourd'hui mais s'opposent désormais aux visions de laïcité portées par la gauche qui elle-même est divisée en plusieurs visions.

Le contexte général accentue le consensus nécessaire pour construire une « culture commune », notion moderne qui divise politiquement la gauche et la droite sur la manière de construire le commun. Bauderot conclut en illustrant les différentes perceptions par une allégorie : les « Français de souche » seraient, à l'image d'Obélix, imprégnés de laïcité dès leur naissance, comme s'ils étaient tombés dans la potion magique. En revanche, les “nouveaux français” seraient contraints de prouver constamment leur adhésion à la laïcité, en avalant ostensiblement une “cuillère de laïcité” de manière récurrente. Il ne s'agit donc pas de définir la laïcité de

manière univoque, mais plutôt de reconnaître que cette notion n'a jamais bénéficié d'une définition ou d'une application uniforme. Nombreuses sont les positions sur le sujet et celle-ci divise les parties politiques, qu'ils soient de gauche ou de droite. L'auteur souligne que l'utilisation contemporaine et fréquente de la notion de laïcité cible particulièrement les musulmans, qui subissent aujourd'hui les conséquences d'un climat anxieux et tumultueux.

La cristallisation du débat évolue au fur et à mesure des années et découle de nombreux facteurs : l'immigration, le contexte politique, les attentats. Le voile qualifié comme « obsession française »⁴³ par Tevanian semble être finalement une conséquence à la sémantique et à l'application de la laïcité.

Désormais, après avoir analysé la laïcité, nous disposons de connaissances nécessaires pour poursuivre nos recherches.

2.3 : Entre radicalisation et sport : l'essor d'un débat sociopolitique et juridique depuis 2015

À partir de 2015, une nouvelle interprétation du débat s'impose. Le sport, auparavant perçu comme un vecteur de cohésion sociale, d'intégration, et d'ascension dans la société, commence à être envisagé comme un espace potentiellement favorable à l'émergence de la radicalisation. Ce phénomène ne se limite pas uniquement au domaine sportif mais s'inscrit dans un contexte sociopolitique plus large. Celui-ci contribue, selon Patrick Mignon, à façonner un « islam imaginaire »⁴⁴ présenté comme dangereux et incompatible avec les valeurs de la République française. La radicalisation s'ancre également dans d'autres espaces de socialisation tels qu'Internet, les établissements scolaires ou les prisons⁴⁵.

43 Pierre Tévanian, « Du hijab au burkini : les dessous d'une obsession française. Retour sur deux décennies de persécutions », Les mots sont importants, 12 juillet 2019.

44 Patrick Mignon, « Sport, insertion, intégration. *Hommes & migrations* », 2000, n° 1226, p. 15-26

45 Sallé L et Bréhon J (2020). La radicalisation dans le sport au prisme de la sociologie de Norbert Elias : des commérages aux logiques d'exclusion. *Staps*, n°128(2), 61-79

En octobre 2015, une note confidentielle émanant du Service central du renseignement intitulée « Le sport amateur, vecteur de communautarisme et de radicalité » fait émerger ce sujet sur la scène publique. Ce rapport alimente un traitement médiatique fortement empreint d'un ton alarmiste, amplifié par les attentats survenus précédemment et ceux à venir⁴⁶. L'idée dominante qui émerge est que le sport serait devenu un terreau fertile pour le développement de pratiques extrémistes dissimulées.

Face à ces préoccupations, les pouvoirs publics réagissent. En 2016, le gouvernement élabore un guide destiné aux acteurs du sport et de l'animation afin de leur fournir des outils pour comprendre, anticiper et lutter contre les phénomènes de radicalisation⁴⁷. Ces initiatives s'inscrivent dans une politique plus large, avec la mise en place d'un Plan national de prévention de la radicalisation en 2018. Dans le prolongement de ce plan, le ministère des Sports publie également une plaquette d'information visant à sensibiliser et à prévenir la radicalisation dans le milieu sportif. Ces actions traduisent clairement la volonté des autorités de mettre ce sujet à l'agenda des politiques publiques.

Or selon les recherches de Loïc Sallé et de Jean Bréhon, le « processus de radicalisation dans les milieux sportifs constituent plutôt des événements de rareté statistique. Sur les 72 contrôles menés dans les clubs en 2018 et 2019 par les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) des territoires concernés par les plans de lutte contre la radicalisation dans les quartiers

⁴⁶ Citons par exemple : « Comment le monde sportif lutte contre la radicalisation en Île-de-France ? », *Le Parisien*, 6 janvier 2020 ; « Comment peut-on contrer la radicalisation dans le sport ? » *La Voix du Nord*, 28 mars 2018 ; « Radicalisation religieuse : les clubs sportifs en état d'alerte », *Ouest France*, 12 décembre 2017 ; « Le sport face au danger de la radicalisation », *La Dépêche*, 26 décembre 2017 ; « Radicalisation dans le milieu du sport : il est temps d'agir », *Le Point*, 4 mars 2016.

⁴⁷ S'inscrivant dans le prolongement de la mesure 45 du plan d'action gouvernemental contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016, il s'agit d'inciter les acteurs du sport et de l'animation à exercer un rôle de « vigilance citoyenne », soit par leur intervention pour prévenir un processus de radicalisation ou soit dans l'exercice de missions de sensibilisation et de formation sur ce phénomène.

(PLRQ), deux fermetures administratives temporaires et une mise en demeure ont été décidées.
» Cependant, la faible possession de donnée n'a pas empêché les prises de paroles à ce sujet :

« Le sport est un facteur d'émancipation et de liberté, j'en suis intimement convaincu... du moins en théorie. Car le sport, à l'image de notre société, est attaqué ! Pis, il est un des milieux privilégiés de déstabilisation de notre République et de promotion du séparatisme » (Michel Bonnus, député Les Républicains, question au gouvernement, 26 octobre 2023).

« De manière générale, il existe un problème de lien entre les mondes sportif et politique. Il est faux de dire que les élus ne savent pas ce qui se passe : ils savent très bien que des tapis de prière sont dépliés avant les matchs à tel endroit. Personne ne dit rien là non plus ! On nous dit que c'est parce que la population de ces clubs provient d'une même origine ; certes, mais il n'en reste pas moins que nous sommes en France, pays laïc. On a laissé entrer la religion dans le monde sportif et on a fermé les yeux. Je suis désolée de dire qu'on sait où les Tchétchènes qui ont commis des attentats s'entraînaient.»

(Jacqueline Eustache-Brinio, sénatrice Les Républicains, dans le cadre des auditions de la commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, 29 janvier 2020).

À partir de cette période, l'islam devient fréquemment ciblé par le discours politique. Bien que les débats initialement tournent autour de l'interdiction des symboles religieux, ils s'orientent rapidement vers la religion musulmane, en mettant particulièrement l'accent sur le port du voile.

Par exemple, un amendement à la loi visant à démocratiser le sport, proposé par Stéphane Piednoir, évoque l'interdiction des signes religieux visibles : « le port de signes religieux ostensibles est interdit pour la participation aux événements sportifs et aux compétitions sportives organisés par les fédérations sportives et les associations affiliées. »⁴⁸

Cependant, lors de la présentation de cet amendement, le sénateur cible spécifiquement le voile, affirmant : « cet amendement vise à interdire le port du voile dans les compétitions sportives organisées par les fédérations. »

⁴⁸ Sénat, *Proposition de loi Démocratiser le sport en France*, Amendement n° 31, 18 janv. 2022

Ce repositionnement, effectué dans un contexte marqué par des attentats, alimente un climat d'hostilité envers les personnes de confession musulmane. Il accentue également la stigmatisation, particulièrement envers les hommes pratiquant des disciplines sportives de combat (comme la boxe, la lutte ou les arts martiaux) ou la musculation. Ces individus sont souvent perçus comme potentiellement violents et susceptibles de passer à l'acte, renforçant ainsi l'image négative associée aux hommes issus de l'immigration.⁴⁹

« De plus en plus de clubs sportifs associatifs (football, basketball, boxe, boxe thaïlandaise, lutte) “deviennent des clubs religieux” qui promeuvent des comportements salafisés en indiquant par exemple dans leurs règlements intérieurs des prescriptions à caractère religieux.»⁵⁰

Les opinions sur ce sujet ne se limitent pas à une couverture médiatique et politique. Elle trouve également écho dans le milieu de la recherche. Méderic Chapiteaux, ancien gendarme, ancien directeur technique national de la boxe thaïe, et désormais chercheur, a consacré ses travaux au lien entre radicalisme et sport. En 2022, il soutient une thèse en STAPS sous la présidence de Bernard Rougier, professeur et spécialiste de l'islamisme au Proche-Orient et positionné à l'opposé de ce qu'il qualifie d'« islamogauchisme », Chapiteaux affirme l'existence d'un « véritable blocage des institutionnels du sport à traiter cette déviance islamiste . » Il pointe également une forme de « déni » au sein du ministère des Sports. Sa thèse conclut que le sport constitue un « terreau potentiel de l'expression de la déviance islamiste. »

Rapidement, ses travaux alimentent le débat politique, comme en témoignent ses nombreuses auditions lors des tentatives des Républicains pour légiférer sur l'interdiction du voile dans les compétitions sportives.

Cependant, d'autres travaux de recherches ont déconstruit le paradigme de la radicalisation dans le milieu sportif. Comme cités précédemment, les travaux de Loïc Sallé et Jean Bréhon montre

⁴⁹ Haifa

⁵⁰ Sénat, Rapport n° 595 de la commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, remis par Jacqueline Eustache-Brinio, 7 juillet 2020, p. 78.

qu'il existe une « dissonance entre perception du phénomène et situation réellement rencontrée dans le milieu sportif. » En effet, leurs recherches notent que via le prisme sur la ligue des Hauts-de-France de football « la radicalisation est réduite la plupart du temps à des signes extérieurs individuels marquant une différence avec des normes comportementales dominantes et à des espaces géographiques cristallisant précarité économique et surreprésentation des populations d'origine maghrébine . »

Ainsi, à partir de 2015, le débat sur le port du voile dans le sport s'est intensifié, nourri par le contexte social marqué par les attentats, qui a également ouvert la voie à une réflexion plus large sur la radicalité dans le sport. Va s'en suivre une période de juridicisation.

2.4 Le port du voile dans le sport : juridicisation, enjeux et controverses depuis 2021

Dès 2021, la question du port du foulard dans le sport entre dans une nouvelle dimension, celle de la juridicisation. La ministre des Sports, Roxana Maracineanu, s'oppose fermement aux discours associant radicalisation et pratiques sportives, dénonçant les raccourcis faits par certains parlementaires. Lors des débats relatifs à la loi de 2022 visant à démocratiser le sport en France, elle affirme :

« Nous sommes pour la neutralité des agents de service public et des délégataires de service public. On ne peut pas être plus clair ! C'est vous qui ne l'êtes pas. Vous confondez à loisir laïcité et neutralité, signe de religiosité et signe de communautarisme, séparatisme et radicalisation » (16 février 2022).

Malgré le dépôt de nombreuses propositions et amendements, les tentatives des parlementaires pour modifier le Code du sport ont échoué. Cependant, l'extension du principe de neutralité religieuse dans le sport a été actée à travers la loi n°2021-1109, visant à conforter le respect des principes de la République. Cette loi stipule, dans son article 1, que tout organisme privé chargé d'une mission de service public – comme les fédérations sportives – doit s'assurer que les personnes placées sous son autorité, lorsqu'elles participent à l'exécution du service public, s'abstiennent d'afficher leurs opinions politiques ou religieuses, et respectent les principes d'égalité et de liberté de conscience.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code du sport depuis 2006, les arbitres sont explicitement reconnus comme exerçant une mission de service public. Ainsi, en vertu de la loi de 2021, ils ne peuvent arborer de signes religieux ostensibles dans l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'État a élargi cette interprétation en considérant que les sportives sélectionnées par leur fédération nationale doivent également respecter le principe de neutralité. Selon cette logique, les membres des équipes de France, placés sous l'autorité des fédérations durant les compétitions et événements auxquels ils participent, sont soumis aux mêmes exigences de neutralité que les autres acteurs du service public.

Néanmoins, cette position reste controversée. Les athlètes sélectionnés en équipe de France, bien qu'ils bénéficient des infrastructures des compétitions internationales, ne sont pas directement impliqués dans leur organisation, ce qui fragilise cette interprétation. De plus, cette application du principe de neutralité semble principalement cibler les sportives musulmanes, les hommes pratiquant leur religion étant rarement confrontés à de telles restrictions.

Au sein des fédérations, le règlement n'est pas identique pour toutes. Notons premièrement que rechercher des textes sur ce sujet sur les sites des différents acteurs sportifs n'est pas une tâche simple. En effet, la prise de position n'est pas aussi éclatante que l'on pourrait le croire.

Premièrement, en ce qui concerne la pratique libre du sport amateur, aucune interdiction spécifique n'est spécifiée. Le port du voile est autorisé dans l'espace public, comme dans la rue, ce qui signifie qu'une femme voilée peut tout à fait pratiquer une activité libre, telle qu'un footing.

Concernant, la pratique dans les salles de sports privées comme les deux plus grandes enseignes de fitness, Basic Fit ou Fitness Park, rien ne notifie d'interdiction.

Deuxièmement, pour l'ensemble du milieu sportif, les droits ne sont plus les mêmes pour ces sportives. Le port du voile est autorisé au rugby⁵¹ à condition qu'il ne constitue pas un danger pour les joueuses. Il est aussi autorisé au handball, mais ne doit pas être placé autour du cou. Quant au tennis, les joueuses peuvent porter le voile sans restriction. En revanche, la Fédération française de basketball a décidé de l'interdire, tout comme la Fédération française de football.

⁵¹ Règlement généraux, FFR, Sylvain Muzeau <https://www.ffr.fr/actualites/au-coeur-du-jeu/reglements-generaux-lequipement-du-joueur-de-rugby>

Le Conseil d'État avait maintenu fin juin l'interdiction du port du hijab dans le football féminin. Le rapporteur public note qu'avec le règlement actuel de la FFF, qui a le "monopole" sur l'organisation des matchs, les joueuses portant le voile sont de facto "exclues" et doivent "renoncer à toute compétition et toute carrière".

Par ailleurs, les fédérations sportives internationales adoptent des positions généralement moins restrictives sur cette question. Ainsi, les règlements des fédérations internationales de rugby, de handball et de boxe⁵² incluent des dispositions explicites permettant le port du voile. L'absence de restriction dans les règles de la fédération internationale d'athlétisme n'interdit donc pas le port du foulard. De leur côté, d'autres disciplines ont progressivement intégré cette possibilité : la fédération internationale de basketball l'a officialisée dans son règlement en 2017⁵³, tandis que celles du football et du beach-volley⁵⁴ ont respectivement permis cette pratique dès 2014 et 2012.

Cependant, ces divergences entre les fédérations nationales et internationales ont déclenché une véritable polémique en 2024. En 2023, l'ancienne ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a annoncé l'interdiction du port du foulard pour les femmes de la délégation française, invoquant les principes de laïcité. Cette décision a rapidement suscité un débat houleux. En effet, selon les principes de gouvernance sportive, une telle décision relève normalement de la compétence du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), et non du ministère des Sports. La position du président du CNOSF, David Lappartient, s'est avérée particulièrement délicate. En tant que membre du Comité International Olympique

⁵² « Des équipements supplémentaires sont autorisés, à savoir (...) des foulards ou couvre-chefs, à condition qu'ils ne représentent pas un danger pour la personne qui les porte ou pour les autres joueurs » : World Rugby, *Les règles du jeu et la charte du jeu 2024*, p. 36 ; « Les foulards pour le sport de couleur unie sont autorisés » : *Règles de jeu* de l'IHF : règlement pour les équipements de protection et accessoires, mars 2024 ; « Women and girl boxers maywear a black sport form-fitting hijab », IBA, *Technical and competition rules*, 2022, p. 82

⁵³ FIBA, *Official basket-ball rules*, 2024, p.13, Auparavant l'article 4.4.2 des règles officielles interdisait les accessoires couvrant la tête pour des raisons de sécurité.

⁵⁴ *Players may wear a hat/head covering* », *Official beach volleyball rules 2021-2024*, p. 16.

(CIO) et président d'une organisation représentant le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics, il devait jongler entre des intérêts parfois contradictoires, rendant toute prise de décision hautement sensible.

À la suite de cette annonce ministérielle, une réunion a été organisée entre le CNOSF, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP), ainsi que les fédérations concernées, afin de clarifier les conditions d'application de cette règle : devait-elle être limitée aux représentations officielles, appliquée dans le village olympique, ou encore étendue à toutes les compétitions ?

Un exemple marquant a été celui de Soukamba Sylla, athlète de la Fédération d'athlétisme, qui a finalement été autorisée à participer en portant une casquette par-dessus son foulard. Cette solution a évité de relancer la controverse durant les Jeux, mais aucune des parties prenantes n'a souhaité s'exprimer publiquement sur ce compromis. L'argument avancé pour interdire le foulard aux athlètes de l'équipe de France reposait sur leur rôle de représentantes de la nation, assimilées à des agents de l'État dans ce contexte⁵⁵.

En outre, les fédérations sportives nationales disposent légalement du pouvoir d'interdire à leurs licenciés de manifester ostensiblement leur appartenance religieuse lors des compétitions et événements sportifs. Cette prérogative, justifiée par les impératifs de bon fonctionnement du service public, a été confirmée par les juges⁵⁶. Elle s'inscrit dans l'ordre juridique français, distinct de la *lex sportiva*, et s'appuie sur une interprétation stricte du principe de « neutralité sportive à la française »⁵⁷.

Au fil de ces trois périodes, le débat public a évolué de manière significative. À partir de 2015, les revendications s'entrecroisent avec des thématiques nationalistes soutenues par la droite et l'extrême droite, insufflant une nouvelle dynamique au débat. Cette convergence a favorisé, au cours des dernières années, une politisation accrue du sujet, marquée par des tentatives répétées de légiférer sur l'interdiction du port du foulard. Ce contexte met en lumière une transformation

⁵⁵ Marie-Odile Peyroux-Sissoko, « Compétitions sportives, service public et signes religieux », *RFDA*, 2023, p. 1065

⁵⁶ CE, 29 juin 2023, n° 458088, préc.

⁵⁷ Anne-Laure Youhnovski, « Les glissements de terrain du principe de neutralité », *D.* 2023, p. 1995

dans la perception du sport : il ne se limite plus à son rôle de lieu de sociabilisation et de solidarité, mais devient également un espace où des citoyens peuvent faire face à des discriminations et amalgames.

L'analyse de l'évolution du débat sur le port du voile dans le sport a révélé les tensions entre laïcité, inclusion internationale et résistances nationales, marquées par des discours polarisés et une juridicisation croissante depuis 2021. Pour approfondir, la troisième partie compare ce débat à celui sur la légalisation de l'IVG en France, explorant leurs convergences sociopolitiques, religieuses et patriarcales, et les dynamiques de contrôle des corps des femmes dans l'espace public.

3 –Légalisation de l'IVG en France : un combat multidimensionnel

Cette nouvelle partie propose une réflexion comparative entre deux thématiques majeures du débat sociopolitique : l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et le port du voile. Ces sujets, bien que distincts dans leurs natures, leurs implications et leurs époques, se retrouvent au croisement de discussions relatives aux droits des individus, notamment aux corps des femmes, à l'influence des traditions religieuses, et aux enjeux sociopolitiques contemporains.

Le cadre historique et législatif de la loi Veil de 1975 constitue un point de départ significatif pour comprendre les débats autour de l'IVG en France. Adoptée dans un contexte marqué par des tensions sociopolitiques et une forte influence de la morale religieuse, cette loi visait à légaliser l'avortement tout en encadrant strictement sa pratique. Elle s'inscrivait dans un processus de reconnaissance des droits des femmes, tout en suscitant des oppositions véhémentes de la part de divers acteurs institutionnels et religieux.

De manière similaire, la question du port du voile, particulièrement en milieu scolaire ou dans l'espace public, a généré des débats intenses. Ces discussions s'articulent souvent autour des notions de laïcité, de liberté individuelle et des rapports entre sphère publique et sphère religieuse. Le traitement de cette question révèle également des dynamiques de pouvoir, des

discours patriarcaux et des injonctions sociétales, mettant en lumière des tensions entre identité personnelle et exigences collectives.

En explorant ces deux thématiques, cette partie met en lumière les convergences dans leur traitement argumentatif, notamment en ce qui concerne l'utilisation des arguments sociopolitiques, religieux, et patriarcaux. L'objectif est de montrer comment ces débats reflètent des tensions structurelles au sein des sociétés contemporaines, tout en interrogeant les mécanismes de domination et de résistance qui leur sont associés.

3.1 Un débat politique polarisé

Le 29 novembre 1974, après 25 heures de débats intenses, l'Assemblée nationale adopte en première lecture le projet de loi Veil. Ces longues discussions témoignent de la nature éminemment conflictuelle du sujet, qui divisait les parlementaires et scindait l'Assemblée en factions opposées⁵⁸. Le texte fut finalement adopté avec 284 voix "pour" et 189 voix "contre". L'ensemble de la gauche soutint le projet, tandis qu'un tiers des élus de la majorité présidentielle (à droite) se joignirent à ce vote. Cependant, la majorité des critiques virulentes émanait de la droite, comme le relevèrent de nombreux journalistes de l'époque.

Les archives de l'Assemblée nationale mettent en lumière des discours marqués par une rhétorique choc et souvent agressive. Par exemple, Jean Foyer, député UDR, déclarait :

"Le temps n'est pas loin où nous connaissons en France ces 'avortoirs', ces abattoirs où s'entassent des cadavres de petits hommes et que certains de mes collègues ont eu l'occasion de visiter à l'étranger." ⁵⁹.

⁵⁸ <https://www.radiofrance.fr/franceinter/ivg-droite-ou-gauche-qui-avait-vote-la-loi-veil-en-1974-4771470>

⁵⁹ https://www.liberation.fr/societe/2014/11/26/la-bataille-de-simone-veil-pour-le-droit-a-l-avortement_1149560/

Alexandre Bolo, un autre député de droite, compara l'instauration de ce "nouveau droit" à celui de "l'euthanasie légale". Cette rhétorique choquante était également présente dans les interventions rapportées par le journal *Le Monde*. Hector Rolland, député UDR, parlait de « génocide », tandis que Jean-Marie Daillet, vice-président du Centre démocrate, allait encore plus loin en évoquant une comparaison avec les pratiques nazies :

"Y a-t-il une différence de nature entre ce qu'[un médecin nazi] a fait et ce qui sera pratiqué officiellement dans les hôpitaux et les cliniques de France ? On est allé jusqu'à déclarer qu'un embryon humain était un agresseur. Eh bien, ces 'agresseurs', vous accepterez, madame, de les voir, comme cela se passe ailleurs, jetés au four crématoire ou remplir des poubelles."

Bien que Daillet ait par la suite prétendu ignorer le passé de Simone Veil en tant que déportée, ses propos illustrent l'escalade verbale et l'intensité des débats de l'époque.

Ces exemples montrent que la légalisation de l'IVG a suscité des discordes profondes et une campagne d'opposition marquée par des discours volontairement provocateurs. La rhétorique utilisée, souvent agressive et choc, visait à marquer les esprits et à influencer l'opinion publique. Ce contexte rappelle également d'autres débats sociétaux, comme celui sur le port du voile, où les arguments virulents et polémiques traduisent des tensions sociopolitiques et culturelles profondes.

De plus, il convient de relever une autre observation importante. Si l'ensemble de la gauche a majoritairement soutenu l'instauration de la loi Veil, certaines prises de parole internes révèlent des préoccupations transpartisanes dépassant le clivage gauche-droite. Par exemple, Michel Rocard, figure socialiste, et René Dumont, écologiste, ont exprimé des positions perçues comme "ambiguës"⁶⁰. Tous deux ont manifesté des réticences face à la légalisation de l'avortement, en évoquant notamment les risques d'un "avortement de confort" ou d'un usage inapproprié de la loi. Ces inquiétudes montrent que les débats sur l'IVG ne se limitent pas aux oppositions partisans traditionnelles mais soulèvent des interrogations partagées.

⁶⁰ <https://www.radiofrance.fr/franceculture/violence-en-politique-les-debats-sur-l-avortement-pour-la-loi-veil-summun-historique-4484085>

De manière comparable, le débat sur le port du voile, particulièrement dans le sport et en République, suscite également des préoccupations au sein de différents courants politiques. À titre d'exemple, Jean-Luc Mélenchon, lors d'une intervention télévisée, déclarait :

"Moi, je considère que c'est un traitement dégradant primo, secundo je considère que c'est une provocation d'un certain nombre de milieux intégristes et contre la République. (...) On le fera non seulement pour empêcher une absurdité qui consiste à accepter l'idée qu'une femme considère qu'elle est un enjeu, un gibier. (...) On donnera un signal au monde entier et aux femmes qui se battent contre cette histoire-là."⁶¹

Bien que cette déclaration porte spécifiquement sur la burqa et non sur le voile, elle illustre néanmoins que ce sujet continue de susciter des débats au sein de la gauche. Les discours ne convergent pas toujours dans une direction unifiée, reflétant la complexité des enjeux liés au port du voile, tout comme cela a été le cas pour l'IVG.

3.2 La religion au cœur des arguments : entre dogme et modernité

Bien que la loi de 1905 ait consacré la séparation de l'Église et de l'État en France, les arguments religieux continuent de s'immiscer dans de nombreux débats politiques. Cela est particulièrement visible dans les controverses entourant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et le port du voile, que ce soit dans l'espace public ou dans le sport.

En poursuivant notre analyse comparative entre ces deux thématiques, nous avons constaté que les discours religieux occupent une place centrale dans la construction des oppositions à ces pratiques. Ces argumentaires s'appuient sur des principes moraux ou théologiques qui transcendent les clivages temporels et politiques, et qui influencent encore aujourd'hui les prises de position publiques. Cette partie explore comment ces références religieuses structurent

⁶¹ <https://www.youtube.com/watch?v=n6sG26dPlaQ>

les débats et alimentent les controverses autour de l'IVG et du port du voile, en mettant en lumière leurs points communs et leurs spécificités.

Le débat sur l'interruption volontaire de grossesse illustre parfaitement l'influence persistante des arguments religieux dans les débats politiques et sociétaux. En janvier 1972, le Centre catholique des médecins français (CCMF) organisa un colloque intitulé « Avortement et respect de la vie . » Lors de cet événement, Michel Roy, jésuite et aumônier du CCMF, défendit la position traditionnelle de l'Église, affirmant que toute interruption de grossesse constituait un crime contre la vie humaine. Cette position s'inscrit dans une longue tradition de condamnation par l'Église catholique, des premiers Pères de l'Église à Jean-Paul II, pour qui l'avortement est un acte moralement inacceptable, en lien avec une « loi naturelle » universelle⁶².

Cependant, ce colloque fut également le théâtre de remises en question importantes de la doctrine catholique. Philippe Roqueplo, dominicain et philosophe des sciences, développa une approche contrastante en affirmant que ce n'est pas uniquement le biologique qui définit la vie humaine. Selon lui, la vie humaine exige une intention de faire vivre, ce qui distingue un embryon de ce que l'on considère comme un être humain. Cette réflexion, jugée provocante, souligna les tensions internes au sein du monde catholique, notamment entre les défenseurs de la doctrine traditionnelle et ceux prônant une approche plus contextualisée et pluraliste.

Roqueplo déclara également que dans une société pluraliste, il n'était pas légitime d'imposer des lois fondées sur des principes religieux invérifiables. Cette position, rapportée par le journal *Le Monde*, reflète une tentative d'inscrire le débat dans un cadre laïc, tout en reconnaissant la pluralité des points de vue. Cependant, ces propos provoquèrent une vive réaction des autorités ecclésiastiques. Mgr Poupard, recteur de l'Institut catholique de Paris, rappela à l'ordre les théologiens dissidents, insistant sur la nécessité de maintenir et promouvoir la doctrine officielle de l'Église⁶³.

⁶²

<https://books.openedition.org/pur/192583?lang=fr#:~:text=22Le%2025%20novembre%201974,un%20acte%20majeur%20du%20magistère.>

⁶³ Sevegrand, M. (2015) . Avortement, retour sur le débat catholique (1970-1979) *Revue d'éthique et de théologie morale*, n° 285(3), 35-47. <https://doi.org/10.3917/retm.285.0035>.

Ces tensions montrent que, bien que la mobilisation catholique ait été massive pour défendre une position unifiée contre l'IVG, des débats internes ont existé. Ils reflètent une opposition entre une vision dogmatique de la foi et une approche davantage ouverte aux réalités sociales et éthiques contemporaines.

Contrairement à l'IVG, le voile est lui porté certes par les religieux musulmans ce qui sème la controverse chez les religieux catholique.

En effet comme pour l'interdiction de IVG, le port du voile est aussi structuré par des interprétations divergentes de la foi, allant d'une pratique spirituelle personnelle à un symbole d'oppression. Dans des nombreux arguments se positionnant contre le port du voile, on peut entendre que le port du voile ne correspond pas aux valeurs républicaines et en faisant écho aux passifs catholiques français. La revue *France Catholique* affirme ainsi :

« En réalité, si le voile islamique pose problème, c'est qu'il est la marque d'une culture qui ne considère pas la femme comme l'égale de l'homme, et voile celle-ci au lieu d'éduquer l'homme à la maîtrise de ses passions, comme l'a fait la civilisation européenne depuis l'amour courtois. »⁶⁴

Cette déclaration illustre une interprétation du voile comme un symbole régressif pour la condition féminine, contraire à l'émancipation portée par les valeurs républicaines et européennes. Elle reflète également une lecture spécifique de la religion musulmane par certains catholiques.

Par ailleurs, l'historien Patrick Cabanel souligne dans un article le Monde que "Le fantasme de l'homogénéité religieuse n'a jamais disparu en France."⁶⁵

Cela suggère que l'héritage catholique continue d'influencer la manière dont le pluralisme religieux est perçu et accepté dans le contexte républicain. Ces discours traduisent une tension

⁶⁴ https://www.france-catholique.fr/Ce-que-voile-le-voile.html?utm_source=chatgpt.com

⁶⁵ https://www.lemonde.fr/archives/article/2004/11/15/1974-liberalisation-de-l-ivg-simone-veil-arrache-la-victoire-des-femmes-a-l-assemblee_387131_1819218.html

entre une identité nationale historiquement façonnée par le catholicisme et la diversité religieuse contemporaine.

En somme, les débats autour de l'IVG et du port du voile montrent comment les arguments religieux façonnent les perceptions et les oppositions à ces questions. Cependant, au-delà de la sphère religieuse, ces controverses mettent également en lumière des discours liés à la place et au contrôle des femmes dans la société. Ces considérations, souvent empreintes de logiques patriarcales, constituent le socle d'une autre dimension du débat, que nous explorerons dans la section suivante.

3.3 Discours patriarcaux et contrôle du corps des femmes

Le combat pour légaliser l'IVG a un grand point commun avec la cause pour le port du voile dans le sport : ces deux sujets controversés jugent et contrôlent le corps des femmes. Si pour l'IVG on perçoit le corps de la femme comme un système reproductif pour le port du voile dans le sport on émet l'idée qu'une femme ne fait pas pleinement son choix religieux de le porter et que son corps devrait être écarté de l'espace public sportif. Nous étudierons ici les arguments patriarcaux utilisés.

Concernant l'IVG, nous pouvons reprendre les prises de paroles précédentes de Jean-Marie Daillet. La comparaison avec le génocide ou l'euthanasie mettent en avant une rhétorique culpabilisante cherchant à dicter aux femmes la manière de gérer leur corps. Il est de même pour l'idée « d'avortement de confort » de René Dumont qui a une vision paternaliste où les femmes seraient incapables de prendre une décision morale et réfléchie par elles-mêmes.

Nous retrouvons cette même rhétorique dans les débats autour du port du voile. François Fillon, en 2002, déclarait :

« Le voile islamique est un instrument de soumission des femmes qui n'a pas sa place dans notre République. »⁶⁶

Cette affirmation illustre une vision selon laquelle le port du voile serait imposé aux femmes dans le cadre d'une domination masculine, justifiant ainsi des mesures restrictives à son encontre.

De plus, en 2004, lors des débats sur la loi interdisant les signes religieux ostensibles à l'école, le député Jean-Louis Debré ajoutait :

« Le voile est le symbole d'une oppression que nous ne pouvons accepter sur le territoire de la République. »⁶⁷

Ces propos traduisent une perception du voile comme un signe de soumission féminine, légitimant des positions politiques en faveur de son interdiction dans certains espaces publics. Cette rhétorique s'inscrit dans une logique où la protection des femmes est mise en avant pour justifier des restrictions sur leurs choix individuels.

Par ailleurs, le cas des femmes iraniennes est fréquemment invoqué dans ces débats. En Iran, le port du voile est une obligation imposée par le régime islamique, en opposition à la France où il est un choix personnel. Ce contraste est souvent utilisé pour alimenter des discours dénonçant le voile comme un symbole d'oppression.

Les manifestations féministes pour la liberté de porter ou non le hijab, particulièrement celles des femmes iraniennes, illustrent cette lutte. Des figures comme Mi Mitra Hejazipour, joueuse d'échecs, ont pris position contre cette oppression lors de leurs déplacements, dénonçant les contraintes imposées aux femmes dans leur pays. Toutefois, utiliser ces exemples pour critiquer le port du voile en France peut renforcer une rhétorique patriarcale en essentialisant les

⁶⁶ <https://www.france24.com/fr/20100129-fillon-saisit-le-conseil-tat-linterdiction-voile-int-gral>

⁶⁷ https://ndf.fr/poing-de-vue/26-10-2019/la-vieillesse-est-un-nauffrage-quune-femme-soit-voilee-dans-lespace-public-ne-me-gene-pas-sauf-si-cest-politique-jean-louis-debre/?utm_source=chatgpt.com

expériences des femmes voilées et en les privant de leur diversité de choix et de contexte. Ainsi, ces comparaisons appuient une vision où les femmes ne seraient pas totalement libres de leurs corps, qu'il s'agisse d'un régime autoritaire ou d'un débat républicain.

Pour conclure, les débats sur l'IVG et le port du voile, bien que distincts dans leur nature et leur contexte, révèlent des dynamiques similaires où les discours politiques, religieux et patriarcaux jouent un rôle central. Ces controverses mettent en lumière des enjeux de contrôle sur les corps et les choix des femmes, souvent au nom de principes sociétaux (valeurs de la République) ou moraux. Ces parallèles soulignent l'importance d'examiner les discours qui, sous couvert de principes universels ou sociétaux, influencent les politiques publiques et les perceptions sociales, souvent au détriment de la diversité des expériences féminines.

Problématique envisagée

D'après les articles scientifiques et autres documents analysés dans la revue de littérature précédente, il apparaît que les polémiques et discours autour du port du voile dans le sport sont le fruit d'un enchevêtrement complexe de facteurs historiques, politiques et sociaux. Le passé colonial de la France, combiné aux événements marquants tels que les attentats du 11 septembre 2001 et leurs répercussions globales, a profondément influencé les conceptions de la laïcité ainsi que les représentations de la religion musulmane au sein de la société française.

Le parallèle établi avec le combat mené par Simone Veil pour la légalisation de l'IVG met en lumière des dynamiques communes. Ces deux débats, bien qu'ancrés dans des contextes distincts, révèlent des tensions similaires entre liberté individuelle, principes universels, et pressions sociétales. Le port du voile, tout comme l'IVG à son époque, cristallise des enjeux de contrôle sur le corps et les choix des femmes.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons approfondir notre analyse. Notre objectif est de comprendre comment les associations et les militants engagés sur la question du port du voile dans le sport s'organisent, argumentent, et influencent les débats publics.

Comment les associations qui défendent les sportives portant le voile s'organisent-elles, se positionnent-elles et survivent-elles dans un espace sportif français fortement normé ?

Méthodologie utilisée

Pour répondre à la problématique posée, une méthode explorative a été utilisée.

En complément aux entretiens avec les pratiquantes réalisés l'année dernière, nous avons élargi notre terrain d'enquête en interrogeant également des militantes et membres d'associations sportives inclusives aux femmes portant le voile. Cette démarche qualitative a permis de recueillir des informations sur les typologies d'associations, leurs utilisations du sport et l'aspect militantisme. Cette approche a pour but de mieux comprendre les stratégies adoptées par ces structures pour promouvoir l'inclusion dans le sport. Par ailleurs, un entretien avec Amnesty a été réalisé dans le but de comprendre le portage politique fait en collaboration avec cette ONG à objet juridique et les associations sportives. Ces différents angles enrichissent notre compréhension des dynamiques en jeu.

Population cible

L'objectif principal de ces entretiens est d'interroger les acteurs des mouvements sportifs alternatifs créés.

Les perceptions diversifiées de ces acteurs enrichissent la compréhension globale du sujet. Nous avons choisi de concentrer nos entretiens sur des personnes issues de la région Île-de-France. Cette région, où le sport est généralement plus accessible qu'en milieu rural, offre un cadre pertinent pour explorer l'accessibilité sous l'angle des espaces de pratique et du droit de pratiquer en club.

N'étant pas originaire de cette région et ayant peu de contacts au sein de la communauté sportive parisienne, les débuts ont été quelque peu difficiles. Cependant, au fil de mes rencontres à Paris, j'ai pu élargir mon réseau et rencontrer de plus en plus de structures. Ces contacts ont été établis via mon entourage, les réseaux sociaux ou encore des rencontres dans mon quotidien.

Tableau des personnes/acteurs interrogés :

Numéro de l'entretien	Prénom ou structure	Sport pratiqué	Statuts
Entretien 1	Salimata Sally	Basket	Réalisé
Entretien 2	Sarah	Fitness	Réalisé
Entretien 3	Neyla	Running	Réalisé
Entretien 4	Ines	Running	Réalisé
Entretien 5	Founé	Fitness	Réalisé
Entretien 6	Sarah	Fitness	Réalisé
Entretien 7	Helene Baa Association Basket pour toutes	Basket	Réalisé
Entretien 8	Les Dégommeuses	Foot / multisport	Réalisé
Entretien 9	Sarah Bennani Ball her	Basket	Réalisé
Entretien 10	Sinequanon	Basket	Réalisé
Entretien 12	Les Hijabeuses	Foot / multisport	Réalisé
Entretien 13	Amnesty	ONG	Réalisé

Grille d'entretien :

Pour la réalisation de ces entretiens, une grille d'analyse a été élaborée au préalable, afin de servir de guide pour toutes les discussions. Cette grille a principalement été un support, car les questions ont été ajustées progressivement au cours des entretiens. En fonction de leur relation avec le sport, de leur engagement personnel et de leur perception du sujet, les questions ont été posées de manière différente et explorées plus ou moins en profondeur. Vous trouverez la grille d'entretien n°1 ci-dessous pour femmes concernées et la n°2 pour les militantes, membres d'associations et organisateurs.

Grille d'entretien n°2 :

Thèmes :	Question :
Présentation :	Peux-tu te présenter en précisant : - Prénom - Age - Fonction professionnelle - Où as-tu grandi ? - Quelle est la fonction professionnelle de tes parents ?
Lien(s) au sport, le rapport à la pratique d'activité physique et sportive	- Quel(s) rapport(s) as-tu au sport ? - Quel(s) sport(s) as-tu pratiqué(s) ? Quel(s) sport(s) pratiques-tu aujourd'hui ? - Quelle place donnes-tu au sport dans ton quotidien ? Est-il important pour toi ? - Comment as-tu développé cette appétence pour le sport ? - Quel(s) but places-tu derrière le sport : sport loisir, sport performance, sport social... ?
Contexte et motivation	- Qu'est-ce qui t'a motivé(e) à t'engager dans la promotion de l'inclusion sportive, particulièrement pour les femmes voilées ? - Peux-tu partager une expérience marquante ou un événement qui a influencé ton engagement ?
Perception des défis liés au port du voile dans le sport	- Selon toi, quels sont les principaux obstacles rencontrés par les femmes voilées dans le sport ? - Comment perçois-tu les débats actuels autour du port du voile dans le sport en France ? - As-tu remarqué des évolutions dans les perceptions ou attitudes ces dernières années ?
Actions et initiatives mises en place	- Quelles initiatives concrètes ton organisation a-t-elle mises en place pour promouvoir l'inclusion des femmes voilées dans le sport ? - Comment les participantes ou le public réagissent-ils à ces initiatives ?

	- As-tu développé des partenariats ou collaborations pour renforcer l'inclusion dans vos activités ?
Soutien et accompagnement	- Quels types de soutien (institutionnel, financier, juridique, etc.) te semblent nécessaires pour rendre les événements sportifs plus inclusifs ?
Autres	- Y a-t-il un sujet que tu aimerais aborder ou une question que je n'ai pas posée mais qui te semble importante ?

Hypothèses

Dans le cadre de notre travail de recherche et à la lumière de la revue de littérature, trois hypothèses principales ont émergé.

Hypothèse 1 : *Le sport constitue un levier d'engagement militant, permettant à certaines associations de revendiquer des droits, de visibiliser des injustices et de porter des discours politiques à travers les pratiques sportives.*

Hypothèse 2 : *L'exclusion de certaines femmes, en particulier voilées, du champ sportif fédéral favorise l'émergence de structures associatives à vocation inclusive et communautaire.*

Hypothèse 3 : *L'écosystème privé-marchand joue un rôle croissant dans le soutien à ces initiatives sportives alternatives, en participant à leur financement et à leur visibilité.*

Hypothèse 4 : *Face aux prises de position institutionnelles jugées excluantes, une partie des sportifs et sportives issues de minorités ne se reconnaît plus dans le mouvement sportif français et préfère s'organiser en dehors de ses structures officielles.*

Interprétation des résultats :

Introduction :

Le port du voile dans le sport constitue en France un objet de controverses récurrentes. Depuis plusieurs décennies, les débats relatifs à la visibilité religieuse dans l'espace public s'invitent dans différentes sphères sociales (école, entreprise, institutions) et le champ sportif n'y échappe pas. Si le sport est souvent valorisé comme vecteur de cohésion sociale et d'émancipation, il peut également devenir un espace de normes et de contraintes, notamment pour les femmes musulmanes portant un voile.

Les travaux de recherche menés dans le cadre de la revue de littérature ont mis en évidence la complexité des représentations du voile en France, à la croisée d'enjeux historiques, politiques et culturels. Ils ont également souligné les divergences d'interprétation autour de concepts tels que la laïcité, le féminisme ou la neutralité, dont les usages dans le champ sportif varient selon les acteurs institutionnels. Sur le plan juridique, les règlements des fédérations sportives françaises présentent des positions hétérogènes, allant de l'autorisation à l'interdiction du port du voile en compétition, tandis que les textes internationaux tendent à davantage d'ouverture.

Cette tension s'est récemment illustrée à l'occasion de l'élection prochaine de la présidence du Comité National Olympique et sportif français (CNOSF), prévue le 19 juin 2025. Deux figures s'y affrontent : Amélie Oudéa-Castéra, ancienne ministre des Sports à l'origine de l'interdiction du port du voile pour les membres de la délégation française aux Jeux olympiques de Paris 2024, et Didier Semigné, président de la Fédération française de baseball. Lors d'un « grand oral » organisé avec le mouvement sportif en amont de l'élection, la question de la laïcité a rapidement émergé. Interrogés sur l'adaptation éventuelle des lieux de pratique aux croyances religieuses, les deux candidats ont exprimé des réserves nettes. Didier Semigné a déclaré : « Je suis pour la classification du club comme de l'éducation populaire donc favorable à ce que le club soit traité comme une école publique, mais pas favorable à ce que le voile soit porté dans les clubs. » Quant à Amélie Oudéa-Castéra, elle a rappelé son positionnement antérieur : « Nos athlètes en équipe de France incarnent la neutralité du service public et vous avez pu le voir, j'ai été intransigente pour les Jeux de Paris. [...] Il faut lutter de manière farouche contre toutes ces tendances séparatistes, communautaristes [...]. Sinon, ils s'enkystent (ces phénomènes). Tout le monde est perdant, y compris l'émancipation des jeunes femmes et le principe d'égalité des hommes et des femmes. »

Dans ce contexte, l'exclusion de certaines femmes de la pratique fédérale a contribué à l'émergence d'initiatives associatives visant à proposer des alternatives sportives adaptées. Ces structures, souvent créées localement, notamment en région parisienne, entendent garantir un accès au sport à toutes les femmes, sans distinction d'apparence ou de conviction religieuse. C'est dans cette perspective que s'inscrit cette recherche. Alors que le précédent travail de mémoire s'était focalisé sur l'expérience des pratiquantes, le présent mémoire adopte un angle d'analyse centré sur les associations. Le choix de cet objet s'explique par la place croissante de ces structures dans l'organisation d'une offre sportive plus inclusive, ainsi que par leur rôle dans les formes contemporaines d'engagement et de mobilisation.

La démarche adoptée repose sur une méthodologie qualitative exploratoire. Six associations ont été identifiées selon des critères de positionnement explicite en faveur de l'inclusion des femmes portant le voile dans le sport. Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de leurs membres afin de comprendre les modalités de fonctionnement, les discours mobilisés, les formes de reconnaissance institutionnelle, ainsi que les éventuelles stratégies d'adaptation ou de contournement des normes dominantes.

Cette recherche s'articule autour de la problématique suivante : **Comment les associations qui défendent les sportives voilées s'organisent-elles, se positionnent-elles et survivent-elles dans un espace sportif français fortement normé ?**

1- Genèse et structuration des associations inclusives

1.1 Typologie des structures rencontrées

Les mouvements rencontrés lors de nos entretiens nous ont permis d'observer, puis d'analyser les typologies des structures engagées autour de la question du sport et de l'inclusion. Selon la définition du Larousse, un mouvement peut être défini comme une action collective orientée vers un changement social, politique ou psychologique. Cette définition éclaire les dynamiques à l'œuvre dans les différentes structures étudiées, dont les fonctionnements internes et les objectifs affichés révèlent des positionnements pluriels.

La majorité des acteurs rencontrés, à l'exception de Ball'Her, sont constitués sous la forme d'associations relevant de la loi de 1901. Si cette forme juridique constitue un socle commun, elle recouvre des réalités militantes très différentes. En effet, certaines associations adoptent

une approche inclusive du sport avec une ambition explicitement politique, d'autres s'inscrivent dans une logique militante plus large, tandis que certaines structures revendiquent un ancrage communautaire assumé, sans volonté d'intégration aux structures institutionnelles.

Une première catégorie regroupe les associations sportives inclusives qui placent la question du port du voile et plus largement l'accès des femmes musulmanes au sport au cœur de leur engagement. L'association Basket Pour Toutes, fondée par Hélène et Timothée, propose des créneaux mixtes incluant les femmes voilées et développe un discours orienté vers une réforme des règles de la Fédération française de basketball (FFBB), afin de garantir un droit égal au sport pour toutes les femmes, sans distinction. Cette orientation se traduit par une volonté de transformation des normes institutionnelles existantes. Le collectif des Hijabeuses s'inscrit dans une dynamique similaire, à travers une mobilisation active contre les interdictions réglementaires qui excluent les femmes portant le voile des compétitions officielles.

Une seconde catégorie peut être identifiée à travers des collectifs militants féministes et antiracistes, qui bien qu'ils ne centrent pas leur action exclusivement sur la question du voile, l'intègrent dans une analyse plus large des discriminations croisées. L'association Les Dégommeuses, représentée lors des entretiens par Émilie Paumard, s'engage contre les discriminations subies par les femmes, notamment celles qui sont racisées, lesbiennes ou musulmanes. Ce positionnement repose sur une approche intersectionnelle étendue, qui permet de saisir la multiplicité des oppressions dans le champ sportif.

Enfin, une troisième catégorie concerne les réseaux centrés sur le sport au féminin selon une approche confessionnelle ou communautaire. L'association Ball'Her, représentée par Sarah Bennani, s'inscrit dans cette logique. Contrairement aux précédentes, elle ne cherche pas l'intégration aux structures fédérales, et assume pleinement une approche communautaire dans laquelle le sport constitue un levier d'empowerment au sein d'un espace considéré comme sécurisé. Ce positionnement repose sur l'idée que la construction d'un espace à soi, respectueux des codes et croyances des participantes, est une condition préalable à leur épanouissement.

À ce titre, il est pertinent d'aborder la notion de "faire groupe". L'ensemble de ces structures peut être appréhendé comme des espaces de sociabilité et de co-construction identitaire. Elles permettent aux femmes concernées de se regrouper autour de leur condition minoritaire – qu'il s'agisse du port du voile, de l'orientation sexuelle ou de l'appartenance raciale – et de constituer, par le biais du sport, un espace politique commun. Basket Pour Toutes et Ball'Her offrent à des femmes voilées la possibilité de partager des expériences, de se soutenir

collectivement et de rendre visibles des réalités marginalisées. Cette logique est également présente chez Les Dégommeuses, qui se construisent comme un collectif féministe et lesbien où se croisent les luttes contre la lesbophobie et le racisme. La notion de "faire groupe" telle que développée par Amaia Errecart dans son article *De la sociabilité associative : formes et enjeux de la construction d'un ethos collectif* éclaire parfaitement ces dynamiques : les associations ne sont pas de simples outils organisationnels, mais des espaces où se façonne un ethos partagé, produit par l'expérience collective de la minorisation et par l'engagement pour des valeurs communes⁶⁸. Le "faire groupe" devient ainsi un processus central de ces engagements, à la fois moyen de résistance et outil de reconnaissance collective.

Enfin, bien que ses actions ne soient pas exclusivement tournées vers le sport, l'association Sinequanone mérite également d'être mentionnée. Elle développe une approche globale d'inclusion sociale des femmes, dans laquelle la pratique sportive peut constituer un vecteur de reprise de confiance et de pouvoir d'agir. Elle illustre une forme d'engagement plus diffuse, mais néanmoins significative dans le cadre de ce travail.

Ainsi, les structures rencontrées se distinguent non seulement par leurs objectifs et leur rapport aux institutions, mais également par les modalités d'action qu'elles privilégient. Cette diversité de positionnements témoigne de la richesse des engagements autour des questions d'inclusion et de genre dans le sport, tout en rendant compte des tensions existantes entre logique de transformation des normes, revendications communautaires et stratégies de contournement des structures officielles.

Ainsi, les structures rencontrées présentent des typologies diverses, tant dans leurs objectifs que dans leurs modes d'action et de regroupement. Afin de mieux comprendre ces positionnements, il est nécessaire d'analyser les conditions d'émergence de ces associations, en replaçant leur création dans les contextes sociaux, politiques et personnels qui les ont façonnées.

1.2 Origines et contextes de création

La création des associations rencontrées dans le cadre de cette recherche s'inscrit dans des dynamiques différenciées. Certaines structures émergent à la suite d'un événement d'exclusion

⁶⁸ Amaia Errecart, « De la sociabilité associative : formes et enjeux de la construction d'un *ethos* collectif », *Mots. Les langages du politique*, 121 | 2019, 89-105.

ayant concerné directement une ou plusieurs de leurs fondatrices. D'autres répondent à un besoin identifié de mise en visibilité de publics minorisés dans le champ sportif. Ces trajectoires permettent d'observer la diversité des contextes d'apparition des associations militantes ou sportives inclusives.

Certaines associations ont été constituées à la suite d'un fait précis, vécu comme une mise à l'écart ou un empêchement d'accès à la pratique sportive dans un cadre institutionnel. C'est le cas de l'association Ball'Her, fondée par Salimata Sylla, joueuse de basketball évoluant en championnat national. Lors d'un match, elle est invitée à quitter le terrain par l'arbitre, en application des règlements fédéraux interdisant le port du voile. Cet épisode, qu'elle qualifie elle-même d'humiliation, a été déterminant dans sa volonté de créer une ligue indépendante permettant à des femmes musulmanes de pratiquer le basketball dans un cadre non restrictif. Ce type de situation peut être analysé à l'aide du concept de « choc moral » développé par Christophe Traïni (2009), selon lequel certains engagements prennent naissance à partir d'un événement générateur d'émotions fortes (indignation, colère), collectivement perçu comme une injustice. Le passage de l'expérience individuelle à une action collective structurée, comme la création de Ball'Her, peut ainsi être interprété comme une réponse organisée à une atteinte vécue, transformant un vécu personnel en mobilisation associative⁶⁹.

De manière comparable, le collectif des Hijabeuses a été créé en mai 2020 dans le but de contester l'interdiction du port du voile sur les terrains de football, telle que formulée par la Fédération française de football (FFF). Leur action s'est traduite par des recours juridiques, notamment devant le Conseil d'État, des actions de sensibilisation et une présence médiatique visant à interroger les normes en vigueur. Leur structuration s'inscrit elle aussi dans une dynamique de réaction à une règle perçue comme discriminante, en articulant défense du droit à la pratique sportive et revendication d'une pleine citoyenneté. Dans les deux cas, la fondation des structures est directement corrélée à un événement d'exclusion vécu, interprété comme révélateur de normes limitant l'accès de certaines sportives à l'espace fédéral.

D'autres associations observées dans cette étude n'ont pas été fondées à la suite d'un événement particulier, mais dans une logique de création d'espaces alternatifs destinés à des publics

⁶⁹ Broqua, C. et Fillieule, O. (2009). Chapitre 6. Act Up ou les raisons de la colère. Dans C. Traïni Émotions... Mobilisation ! (p. 141-167). Presses de Sciences Po. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/scpo.train.2009.01.0141>.

minorisés, souvent absents des structures sportives classiques. L'association Basket Pour Toutes a ainsi été créée afin de proposer des créneaux de pratique sportive accessibles à toutes les femmes, y compris voilées, dans un cadre inclusif. Son action s'inscrit également dans une démarche de plaidoyer visant à faire évoluer certaines règles fédérales, mais sa création procède d'un constat général de manque d'inclusivité plutôt que d'un fait déclencheur unique.

Le collectif Les Dégommeuses, constitué de joueuses de football lesbiennes, féministes et antiracistes, vise à lutter contre les discriminations dans le sport à travers la pratique, la sensibilisation et des actions culturelles. Si la question du port du voile n'est pas centrale dans leur démarche, leur positionnement politique inclusif les amène à soutenir des revendications féministes et antiracistes élargies. L'association Sine Qua Non s'inscrit, quant à elle, dans une logique de sécurisation de l'espace public pour les femmes à travers la course à pied. Elle vise à rendre visibles les contraintes pesant sur les femmes dans l'espace urbain, sans cibler un public confessionnel ou une question vestimentaire spécifique, mais en contribuant à la mise en débat des normes genrées dans le sport.

Ces associations ont en commun d'avoir été pensées comme des lieux de pratique et de regroupement pour des publics peu visibles dans le champ sportif institutionnel. Elles répondent à des objectifs de mise en réseau, de sensibilisation, voire de transformation des représentations liées aux pratiquantes.

1.3 Ancrage territorial, public cible et modes de recrutement

Les associations rencontrées dans cette recherche se caractérisent par une inscription territoriale et sociale spécifique, étroitement liée à leur projet politique et à la population qu'elles entendent mobiliser. Bien que différentes dans leurs formes et leurs objectifs, elles partagent une logique d'implantation stratégique en milieu urbain, un ciblage de publics minorés à l'intersection de plusieurs formes de domination, et des modes de recrutement en marge des institutions sportives traditionnelles.

La majorité de ces associations sont implantées dans des métropoles, notamment à Paris. Ce choix n'est pas uniquement logistique : il répond à des enjeux d'accessibilité, de visibilité et de densité militante. L'association Basket Pour Toutes a choisi de développer ses créneaux dans le 20^e arrondissement de Paris, territoire populaire où les inégalités d'accès au sport sont particulièrement marquées. L'une des fondatrices explique ainsi : « On voulait absolument

proposer un créneau dans le 20e, là où on savait que les femmes n'avaient pas accès aux gymnases. » Cette localisation permet de toucher directement les personnes concernées, tout en s'inscrivant dans un tissu militant déjà existant. Les Dégommeuses, bien qu'ayant une audience nationale, centrent leurs entraînements dans l'espace parisien, en lien avec des réseaux féministes et LGBTQI+. Quant à Sine Qua Non, leur rapport à l'espace urbain est central : en organisant des courses dans la rue, elles s'attaquent à l'appropriation masculine de l'espace public, et visent explicitement à en redéfinir les usages. L'une des participantes souligne : « On voulait créer un espace pour courir sans avoir peur d'être interpellées ou suivies dans la rue. » Ball'Her, enfin, affiche une ambition nationale dès sa création, visant à structurer une offre alternative à celle des fédérations, accessible aux femmes voilées dans toute la France. Même si l'essentiel des activités reste aujourd'hui concentré en Île-de-France, la volonté de rayonnement est manifeste, et répond à une exclusion structurelle vécue au niveau national. Les publics ciblés par ces associations sont définis par leur éloignement des structures sportives classiques. Ball'Her et Basket Pour Toutes s'adressent en priorité à des femmes musulmanes, souvent porteuses du foulard, empêchées de pratiquer en raison des règlements vestimentaires fédéraux. Mais cette approche est loin d'être communautaire : elle est traversée par une logique inclusive, attentive à la diversité des vécus. Ainsi, une membre de Basket Pour Toutes affirme : « C'est un espace pour les meufs voilées, mais aussi pour les personnes queer. On ne voulait pas choisir. » Cette approche intersectionnelle est également présente chez Les Dégommeuses, qui s'adressent à des femmes lesbiennes, queer, racisées, ou précaires, et construisent leur projet autour de la lutte contre les discriminations dans le sport, sans exclusion identitaire. Sine Qua Non, quant à elle, adopte une perspective plus généraliste : elle vise les femmes dans leur ensemble, à travers la question du droit à l'espace public. Ce ciblage n'est pas moins politique : il s'ancre dans une volonté de rendre visibles les contraintes genrées pesant sur les corps féminins dans la ville.

Le recrutement opéré par ces structures s'écarte des logiques classiques du champ sportif. Aucune d'entre elles ne pratique de sélection par le niveau, ni ne valorise la performance comme critère d'entrée. L'accent est mis sur l'adhésion aux valeurs du collectif, l'envie de participer, et la sécurité des participantes. Le bouche-à-oreille, les réseaux militants, et surtout les réseaux sociaux constituent les principaux vecteurs de mobilisation. Ball'Her, par exemple, a largement utilisé Instagram pour faire connaître ses activités : « Franchement, c'est Insta qui nous a fait connaître. C'est là qu'on a capté qu'on touchait un vrai besoin. » Les Dégommeuses

recrutent principalement par proximité politique ou amicale : « On n'a pas de sélection, on accueille toutes celles qui veulent jouer et qui partagent nos valeurs. » Cette logique favorise la constitution d'espaces perçus comme protecteurs, où les participantes n'ont pas à justifier leur présence. Basket Pour Toutes, de son côté, insiste sur la non-mixité choisie comme moyen d'émancipation : « La non-mixité, ce n'est pas de l'entre-soi excluant, c'est un moyen de se sentir légitimes dans un espace où on ne l'a jamais été. »

Ces dynamiques d'implantation, de ciblage et de mobilisation s'inscrivent dans des rapports sociaux plus larges. Comme l'a montré Amélie Le Renard (2011), la présence des femmes, et en particulier des femmes voilées, dans l'espace public, est soumise à des règles implicites de visibilité et de légitimité⁷⁰. Cette contrainte pèse d'autant plus dans le domaine sportif, historiquement masculinisé et normé. De même, les travaux d'Yves Raibaud (2015) sur la ville genrée montrent que les équipements et les aménagements urbains restent majoritairement conçus par et pour les hommes, limitant la pratique libre des femmes⁷¹. Les acteurs dans cette recherche peuvent alors être comprises comme des formes de réappropriation de ces espaces, à travers des pratiques sportives alternatives, inclusives, et politiquement situées.

2- Agir par le sport : pratiques, plaidoyer et contournement

2.1 Une gouvernance portée par les concerné·es

Les associations étudiées dans le cadre de cette recherche présentent un point commun fondamental : elles sont majoritairement portées par des personnes directement concernées par les discriminations ou les formes d'exclusion qu'elles dénoncent. Cette configuration influence fortement leur mode de gouvernance, souvent informel, horizontal, et fondé sur une répartition militante des responsabilités. Elle participe à une redéfinition des formes d'engagement et de leadership dans l'espace associatif.

⁷⁰ Le Renard, S.-A.-. (2011). Genre, classe, nationalité et accès des femmes aux espaces publics à Riyad. *Sociétés contemporaines*, 84(4), 151-172. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/soco.084.0151>.

⁷¹ Raibaud, Y. (2015). Durable mais inégalitaire : la ville. *Travail, genre et sociétés*, 33(1), 29-47. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/tgs.033.0029>.

Dans ces structures, la gouvernance repose rarement sur une hiérarchie verticale classique. À l'inverse, la collégialité, la répartition informelle des tâches, et les logiques d'autonomisation sont privilégiées. L'association Basket Pour Toutes illustre cette volonté d'une gouvernance participative où les décisions sont prises collectivement, en fonction des disponibilités et des compétences. Une membre explique : « On prend les décisions ensemble, en petit comité, souvent après les entraînements. C'est un espace horizontal, on essaye de faire sans hiérarchie. » Ce mode d'organisation permet de garantir que les femmes concernées par les discriminations liées à la religion, au genre ou à l'orientation sexuelle ne soient pas réduites au rang de bénéficiaires mais deviennent actrices de la structuration même du projet.

Ce souci de représentativité est également central dans la répartition de la parole publique. Basket Pour Toutes revendique le fait que les prises de parole soient assurées par des femmes concernées par les exclusions sportives : « On voulait que ce soit les personnes concernées qui soient au centre de l'organisation, pas juste des alliées qui parlent à notre place. » Cette vigilance traduit une méfiance vis-à-vis de formes de délégation qui reproduiraient les logiques de domination ou d'invisibilisation contre lesquelles ces collectifs se mobilisent.

Du côté de Ball'Her, la création même de la structure repose sur une dynamique d'auto-organisation impulsée par des femmes musulmanes directement confrontées à l'interdiction du port du voile dans les compétitions officielles. Sarah insiste sur la nécessité d'un portage par les premières concernées : « Ce sont des filles concernées par l'exclusion qui ont monté le projet. On ne voulait pas attendre qu'on nous donne la parole, on l'a prise. » La gouvernance y est souple, en fonction des disponibilités de chacune : « Il n'y a pas de président qui décide seul. On s'organise selon qui est dispo, qui peut gérer la logistique, la com', etc. » Cette plasticité organisationnelle est à la fois une force (en termes d'adaptabilité) et une contrainte (en termes de structuration sur le long terme).

Les Dégommeuses adoptent également un fonctionnement autogéré, inscrit dans une logique de collectif militant. Le statut associatif, s'il existe, ne structure pas la prise de décision. Ce qui prévaut est l'appartenance politique et l'adhésion à des principes partagés. Une membre précise : « On est un collectif avant d'être une association. La structure formelle est secondaire, ce qui compte c'est le projet politique. » Les décisions sont prises par consensus, au prix parfois de lenteurs, mais dans une optique de reconnaissance mutuelle et de protection contre les rapports de domination internes : « On fonctionne beaucoup par consensus, ça prend du temps, mais c'est important que personne ne soit effacé ».

Enfin, Sine Qua Non se distingue par une volonté d'impliquer l'ensemble des participantes dans les processus décisionnels, y compris les moins expérimentées : « L'objectif c'est que toutes puissent s'investir, pas juste participer. Il y a une vraie volonté de co-construction. » Cela reflète une approche inclusive de la gouvernance, où les frontières entre bénévoles, participantes et organisatrices sont volontairement floues pour favoriser une appropriation collective du projet. Dans l'ensemble, ces formes de gouvernance traduisent une hybridation entre les codes du militantisme horizontal et les obligations associatives formelles. Elles permettent de créer des espaces de parole et de décision adaptés aux vécus des participantes, mais elles posent aussi des défis structurels en matière de stabilité, de transmission et de reconnaissance institutionnelle. Ce mode d'organisation s'inscrit dans une sociologie de l'engagement située, marquée par la volonté de "faire association autrement", en rupture avec les hiérarchies souvent implicites des milieux associatifs traditionnels.

2.2 Des activités plurielles au service d'un projet social et politique

Les associations étudiées ne se contentent pas de proposer une pratique sportive alternative. Elles mobilisent le sport comme un levier d'émancipation, un support de politisation et un outil d'intervention sociale. Les activités qu'elles développent s'inscrivent dans une pluralité de registres – sportif, éducatif, culturel, militant – et traduisent une volonté commune de faire du sport un espace de transformation.

En premier lieu, toutes ces structures proposent des espaces de pratique régulière, mais en dehors du cadre fédéral traditionnel. Le sport y est réapproprié selon des modalités spécifiques, plus inclusives, plus souples, et déconnectées des logiques de compétition ou de performance. Basket Pour Toutes organise des créneaux hebdomadaires de basketball non-mixtes, ouverts aux femmes, sans exigence de niveau ni inscription préalable. Une membre insiste : « On ne fait pas que du sport, on parle de nos vécus, on politise aussi nos expériences. ». Ce type de dispositif permet à des pratiquantes jusque-là éloignées des structures sportives d'intégrer un cadre sécurisant et adapté à leurs besoins.

L'association Ball'Her, quant à elle, vise à créer une ligue nationale inclusive, bien que ses actions soient principalement concentrées en Île-de-France. Les entraînements sont mixtes sur le plan du niveau, mais politiquement situés : ils sont organisés pour permettre aux femmes voilées d'accéder au basketball sans contrainte vestimentaire. Une des fondatrices affirme : «

Le terrain, c'est pour s'entraîner, mais aussi pour montrer qu'on a notre place. On veut aller plus loin, construire notre propre ligue. »

Les Dégommeuses pratiquent le football dans une logique proche, en organisant des matchs, des entraînements et des stages où l'appartenance LGBTQI+, racisée ou migrante est reconnue et intégrée. Le foot devient ici un outil de visibilité et de recomposition identitaire : « Le foot est un moyen. Le but, c'est de faire exister d'autres récits dans le sport. »

Quant à Sine Qua Non, elle propose des courses collectives non compétitives dans l'espace public, revendiquées comme des actes de réappropriation féminine de la rue.

Au-delà de la pratique, ces associations développent également des actions de plaidoyer et de sensibilisation. Elles prennent position dans le débat public sur l'inclusivité du sport, par des tribunes, des prises de parole médiatiques ou des campagnes sur les réseaux sociaux. Le collectif des Hijabeuses a ainsi porté une action juridique et médiatique de grande ampleur jusqu'à une portée au conseil d'État contre l'interdiction du port du voile par la Fédération Française de Football, faisant du terrain sportif un espace de contestation du droit. Par ailleurs, certaines structures interviennent en milieu scolaire. Sine Qua Non organise des masterclass d'empowerment dans des collèges et lycées, afin de sensibiliser les jeunes filles à la place qu'elles peuvent occuper dans l'espace public. Ces interventions permettent de relier la pratique sportive à des enjeux d'estime de soi, de mobilité et de droits fondamentaux.

Enfin, nombre d'entre elles développent des formats hybrides, à la croisée du sport, de la culture et du militantisme. Elles organisent des événements festifs ou politiques, tels que des tournois militants, des projections-débats ou des festivals de sport inclusif. Elles produisent également des supports pédagogiques – guides, brochures, campagnes visuelles – destinés à documenter les discriminations et à proposer des alternatives. Dans tous les cas, le sport ne constitue pas une fin en soi mais un vecteur d'actions plus larges. Il devient un prétexte pour créer du lien, pour former, pour politiser. Comme le résume une membre de Sine Qua Non : « On court, mais on court pour dire quelque chose. C'est de la course engagée. »

Cette pluralité d'activités témoigne d'un renversement de perspective. Là où les institutions sportives tendent à séparer la performance du politique, ces associations revendiquent une imbrication des deux : le geste sportif devient acte social, la pratique devient discours. Elles illustrent ce que la sociologue Christine Détrez conceptualise comme un « usage social du corps », c'est-à-dire une mobilisation du corps comme support d'identité, de distinction et d'action dans des contextes sociaux marqués. Dans son ouvrage **La construction sociale du corps**

(2002), elle souligne que le corps sportif peut être un instrument de socialisation, mais aussi de résistance, lorsqu'il est investi par des groupes minorés pour visibiliser des revendications ou transformer des normes sociales.⁷² C'est précisément ce que réalisent ces structures, en faisant du sport un outil de contestation des rapports de pouvoir et de réappropriation collective des espaces d'expression.

2.3 Financements, reconnaissance institutionnelle et contraintes structurelles

Les associations étudiées dans ce mémoire évoluent dans un contexte de forte précarité structurelle. Qu'il s'agisse de soutenir leurs activités sportives, de rémunérer leurs intervenant·es ou de développer des actions publiques, toutes doivent composer avec des moyens limités, un accès restreint aux subventions, et une reconnaissance institutionnelle incertaine. Cette fragilité matérielle, si elle est en partie compensée par un fort investissement militant, constitue néanmoins un frein à leur développement pérenne.

Dans un grand nombre de cas, les financements reposent d'abord sur les ressources propres des membres. À Ball'Her, par exemple, les débuts de l'association ont reposé sur une économie de dons et d'entraide. Une membre souligne : « L'achat des premières chasubles, c'est une amie de la fondatrice qui les a financées. » Ce recours à l'informel, à la débrouille, révèle la difficulté à accéder aux aides publiques, mais aussi une volonté de préserver une certaine autonomie. Du côté de Basket Pour Toutes, le fonctionnement repose en grande partie sur des fonds personnels ou bénévoles : « On finance sur nos fonds propres. » Dans les deux cas, le bénévolat massif, la réversibilité des rôles et la polyvalence des membres témoignent d'une organisation militante intense, mais exposée à l'essoufflement.

Au-delà de cette précarité financière, ces structures peinent à être reconnues par les institutions sportives classiques, notamment les fédérations. Cette distance n'est pas seulement subie ; elle est parfois revendiquée. Ball'Her ne souhaite pas aujourd'hui collaborer avec la Fédération française de basketball (FFBB), en raison du maintien des interdictions vestimentaires qui ont conduit à sa création. La rupture est ici nette, perçue comme une réponse politique à une exclusion structurelle. Basket Pour Toutes, de son côté, a tenté de remonter les problématiques d'interdiction aux instances locales : « Le cofondateur a évoqué le sujet en assemblée générale

⁷² Christine Détéz. La construction sociale du corps. Ed. du Seuil, pp.257, 2002. {halshs-00425852}

de ligue, il a aussi envoyé des courriers, mais il n'y a jamais eu de réponse. ». Ce silence institutionnel a conduit l'association à chercher d'autres relais : en tant qu'élue municipale à Noisy-le-Sec, le cofondateur privilégie les partenariats avec les collectivités territoriales, estimant ces canaux plus ouverts à des projets d'inclusion.

Certaines associations ont néanmoins su établir des partenariats financiers, principalement avec des acteurs privés partageant une sensibilité militante. Basket Pour Toutes est soutenue par la marque de vêtements Ghazel. Cette alliance repose sur des valeurs partagées, permettant à l'association de financer du matériel ou des événements sans renoncer à son positionnement. Sine Qua Non collabore régulièrement avec Nike, notamment dans le cadre de la grande course contre les violences sexistes et sexuelles, ce qui lui permet de bénéficier d'un appui logistique et financier conséquent pour des événements d'ampleur. Ball'Her a également tissé des liens ponctuels avec la marque Jordan ou d'autres sponsors, selon les projets. Ces collaborations permettent de pallier l'absence de soutien public, mais soulèvent aussi la question de la dépendance à des acteurs marchands, même militants.

Enfin, cette configuration organisationnelle rend ces associations vulnérables au double risque de récupération et d'épuisement. La médiatisation croissante de certaines initiatives peut susciter l'intérêt d'acteurs institutionnels souhaitant capitaliser sur l'image inclusive ou féministe du projet. Cette exposition est ambivalente : elle peut légitimer les luttes, mais aussi les dépolitiser. Les Dégommeuses, conscientes de cet enjeu, adoptent une posture prudente face aux sollicitations publiques : elles redoutent d'être instrumentalisées sans que leur discours soit véritablement entendu. En parallèle, la précarité structurelle engendre une surcharge de travail pour les personnes les plus engagées. Plusieurs membres expriment un sentiment de fatigue ou d'inquiétude quant à la pérennité de leur engagement.

Ces dynamiques illustrent les tensions inhérentes à l'engagement associatif dans un contexte de marginalisation politique. Le refus du compromis avec les institutions peut renforcer l'autonomie et la cohérence idéologique, mais il complexifie l'accès aux ressources. À l'inverse, les partenariats financiers, s'ils assurent une certaine visibilité, impliquent une vigilance constante pour ne pas céder sur les principes.

Ces configurations rappellent ce que Christine Javeau⁷³ identifie dans ses travaux sur les associations locales : des organisations "par le bas", caractérisées par une forte implication des

⁷³ Javeau, C. (2001). *Le petit manuel de sociologie* (2e éd.). Paris : La Découverte.

acteurs, une faible institutionnalisation, et des formes souples, parfois instables, de répartition des tâches. Dans le prolongement de cette lecture, Amélie Le Renard, dans ses travaux sur les mobilisations féministes en milieu populaire, souligne combien ces formes de « micro-militantisme » reposent sur un investissement personnel intense, une organisation souple et souvent informelle, et une capacité à composer avec des ressources limitées.⁷⁴ Ces associations sportives inclusives s'inscrivent dans cette logique de « bricolage associatif », articulant mobilisation des moyens disponibles, adaptation aux contraintes, et fidélité à un projet politique.

3- **Faire alliance et pérenniser**

3.1 Prendre position : sport, normes et stratégies d'existence

Les associations rencontrées dans le cadre de cette recherche adoptent des positionnements différenciés vis-à-vis des normes dominantes qui structurent le champ sportif. Si elles partagent une critique de la neutralité supposée du sport, leurs stratégies varient selon leurs objectifs, leurs ressources, et leur rapport aux institutions. Certaines cherchent à faire évoluer les règles existantes par des démarches juridiques ou de plaidoyer, d'autres privilégient la création d'espaces de pratique alternatifs, tandis que certaines optent pour une forme d'autonomie critique, sans recherche de reconnaissance institutionnelle.

Certaines structures s'inscrivent dans une logique de contestation des règlements fédéraux. C'est le cas du collectif des Hijabeuses, qui a engagé un recours devant le Conseil d'État contre l'interdiction du port du voile dans les compétitions officielles organisée par la Fédération française de football (FFF). Leur mobilisation s'appuie sur une interprétation juridique fondée sur la liberté d'expression et le principe de non-discrimination. Ce positionnement est également soutenu par des organisations comme Amnesty International, qui affirme que « toute exclusion fondée sur des critères religieux, lorsqu'elle n'est pas strictement nécessaire à la sécurité ou à la performance, contrevient aux droits fondamentaux garantis en France comme à l'international ». Dans cette perspective, Amnesty a engagé une collaboration avec l'association Basket Pour Toutes pour renforcer la portée politique de ces revendications, en les inscrivant

⁷⁴ Le Renard, S.-A.-. (2011). Genre, classe, nationalité et accès des femmes aux espaces publics à Riyad. *Sociétés contemporaines*, 84(4), 151-172. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/soco.084.0151>.

dans un cadre plus large de défense des droits humains. Le sport devient alors un terrain de mobilisation légitime sur des enjeux de libertés fondamentales.

D'autres associations adoptent une approche différente, fondée sur le contournement ou la mise en place d'alternatives concrètes. Plutôt que de chercher à réformer les règlements en place, elles organisent des espaces de pratique indépendants, compatibles avec leurs principes. Ball'Her, par exemple, a développé une ligue inclusive permettant la participation de joueuses voilées, en dehors du cadre fédéral. De son côté, Basket Pour Toutes propose des créneaux de pratique ouverts à toutes, sans validation par la Fédération française de basketball. Bien que des démarches aient été initiées auprès des ligues régionales (notamment via des assemblées générales ou l'envoi de courriers), elles sont restées sans réponse. Cette situation a conduit les responsables de l'association à privilégier les partenariats avec les collectivités territoriales, jugées plus accessibles. Dans ces cas, les règles sont contournées sans confrontation directe, dans une logique d'expérimentation ou de désobéissance pratique.

Enfin, certaines structures n'adoptent ni stratégie de réforme ni logique de confrontation. Elles se définissent par une autonomie critique et une volonté d'auto-organisation. Les Dégommeuses, par exemple, ne cherchent pas à obtenir de reconnaissance fédérale. Leur action s'inscrit dans une démarche militante, féministe, antiraciste et queer, qui repose sur la création d'espaces de pratique et de sensibilisation sans validation institutionnelle. De manière similaire, Sine Qua Non agit dans le champ des politiques de prévention des violences sexistes, en utilisant le sport (notamment la course à pied) comme outil de sensibilisation. Si l'association peut collaborer ponctuellement avec des partenaires publics, elle ne formule pas de revendication structurée à l'égard des fédérations sportives.

Ces positionnements, bien que divers, traduisent une même volonté de réinterroger les normes du champ sportif, qu'il s'agisse de les transformer, de les contourner ou de s'en émanciper. Ils s'inscrivent dans des configurations d'action qui relèvent de ce que la sociologie qualifie de mobilisations minoritaires, situées en marge des canaux traditionnels, mais capables d'en produire une critique argumentée, fondée sur des expériences concrètes de mise à l'écart ou d'invisibilisation.

3.2 Contourner, refuser ou réinventer le dialogue institutionnel

Les associations rencontrées développent des rapports contrastés avec les institutions sportives, en particulier les fédérations. Si certaines ont tenté d'initier un dialogue, d'autres expriment un refus explicite ou une indifférence stratégique vis-à-vis des instances fédérales. Dans tous les cas, la relation aux institutions apparaît comme une dimension structurante, marquée par des logiques de contournement, de substitution ou de réorientation.

Dans le cas de Ball'Her, la relation avec la Fédération Française de Basketball (FFBB) est inexistante. La fondation de l'association s'inscrit précisément dans une réaction à un épisode d'exclusion, et la poursuite de règles jugées discriminantes justifie une prise de distance. L'association ne formule pas de demande de reconnaissance institutionnelle et ne cherche pas à infléchir la réglementation fédérale. Elle a fait le choix de développer une ligue inclusive propre, structurée de manière autonome. Cette stratégie repose sur la création d'un espace alternatif, où les règles de participation sont définies en cohérence avec les principes de l'association. Le cadre fédéral est perçu comme inadapté, et la construction d'un circuit parallèle devient un moyen de garantir un accès à la pratique sans compromis.

Basket Pour Toutes adopte une approche plus ambivalente. Dans un premier temps, l'association a cherché à faire remonter les difficultés rencontrées par les pratiquantes, notamment les femmes voilées, auprès des ligues régionales de la FFBB. Cette tentative de dialogue s'est traduite par l'envoi de courriers et une intervention en assemblée générale, mais n'a reçu aucun retour. Face à ce silence institutionnel, les responsables ont choisi de réorienter leur stratégie vers les collectivités locales. Un des cofondateurs, également élu municipal, affirme concentrer désormais les démarches vers les villes et les territoires, où un appui politique est plus facilement mobilisable. En parallèle, Basket Pour Toutes a entamé une collaboration avec Amnesty International, dans le but d'articuler son expérience de terrain avec une expertise juridique sur les enjeux de non-discrimination. Ce partenariat se traduit notamment par des échanges avec des parlementaires dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer la neutralité dans le sport. Il s'agit ici d'un plaidoyer réorienté vers des arènes politiques autres que les instances sportives traditionnelles, dans une tentative de peser sur le cadre réglementaire national.

À l'inverse, certaines associations ne cherchent pas à établir de relations avec les fédérations sportives. C'est le cas du collectif Les Dégommeuses, dont le projet est pensé en dehors du champ institutionnel. L'association n'a jamais formulé de demande de reconnaissance auprès des instances fédérales, et développe ses activités dans une logique d'auto-organisation. Son

ancrage repose sur des réseaux militants et associatifs, en lien avec des causes féministes, antiracistes et LGBTQI+, sans tentative d'institutionnalisation dans le champ du sport organisé. Enfin, Sine Qua Non entretient un rapport plus distant encore avec les institutions sportives. L'association organise des événements publics, notamment la course contre les violences sexistes, mais elle ne sollicite pas les fédérations. Elle construit ses partenariats principalement avec des collectivités territoriales et des acteurs privés, dans une logique de sensibilisation et de visibilité. Le sport y est mobilisé comme support d'action publique, sans visée de transformation du champ fédéral.

Ces positionnements variés révèlent une défiance généralisée à l'égard des institutions sportives, souvent perçues comme rigides, peu accessibles ou insensibles aux enjeux portés. En réponse, les associations investissent d'autres interlocuteurs : collectivités locales, ONG, parlementaires ou partenaires privés. Ce déplacement stratégique ne relève pas d'un désengagement, mais d'un ajustement aux contraintes du système fédéral. Il témoigne aussi d'une redéfinition des formes de légitimité, qui ne passent plus exclusivement par la reconnaissance des fédérations, mais par la capacité à agir efficacement dans d'autres sphères du champ institutionnel.

3.3 L'institutionnalisation : entre reconnaissance politique et dilution du message

Certaines des associations rencontrées bénéficient d'une reconnaissance croissante dans les sphères publiques, médiatiques ou institutionnelles. Cette visibilité permet un accès élargi à des ressources, des partenariats et des canaux de diffusion, mais elle soulève également des interrogations internes sur les effets de cette institutionnalisation partielle. La recherche de financements, le développement de collaborations ou la participation à des dispositifs publics peuvent produire des effets ambivalents, oscillant entre consolidation des moyens d'action et redéfinition des discours.

Dans plusieurs cas, les associations développent des partenariats ponctuels avec des acteurs publics ou privés, qui leur permettent de pérenniser certaines de leurs activités. L'association Sine Qua Non, par exemple, organise chaque année une course contre les violences sexistes et sexuelles en partenariat avec la Ville de Paris et la marque Nike. Ces collaborations offrent une visibilité importante et contribuent au financement de ses actions. De même, Basket Pour Toutes bénéficie du soutien de la marque Ghazel, qui se définit comme une marque éthique et

engagée. Cette association entre une structure militante et un acteur du secteur privé illustre une stratégie de mise en cohérence entre valeurs et financement. Ball'Her collabore ponctuellement avec la marque Jordan ou d'autres partenaires privés dans le cadre d'événements sportifs. Ces ressources permettent la tenue d'activités concrètes, comme l'achat de matériel ou la location de gymnases, souvent en dehors de tout soutien fédéral.

Dans ce contexte, la professionnalisation croissante de certaines associations s'accompagne d'une évolution de leurs formes d'organisation. Les responsables doivent composer avec des exigences nouvelles : gestion de projets, demande de bilans, adaptation à des temporalités institutionnelles. Cela peut entraîner un décalage entre la souplesse militante initiale et les attentes de certains financeurs. Une membre de Basket Pour Toutes résume cette tension en ces termes : « C'est bien d'avoir des soutiens, mais on ne veut pas devenir une structure comme les autres. Notre identité, c'est aussi de rester à l'écoute des filles, de ce qu'elles vivent sur le terrain. » La crainte exprimée ici est celle d'une transformation des objectifs sous l'effet de la reconnaissance.

Le rapport aux institutions politiques et médiatiques soulève aussi des questions de fond. Plusieurs responsables associatifs évoquent le risque d'une dilution des revendications pour les rendre plus acceptables dans le débat public. Une militante de Sine Qua Non confie : « On fait attention à comment on communique, surtout quand on est invitées sur des plateaux ou dans des événements officiels. Parfois, il faut lisser un peu le discours, ça peut être frustrant. » Cette forme d'auto-censure, même partielle, illustre les ajustements que certaines structures estiment nécessaires pour conserver leur place dans l'espace public.

Néanmoins, ces tensions ne débouchent pas systématiquement sur un renoncement. Les associations interrogées affirment leur volonté de maintenir une ligne politique claire, tout en développant leurs partenariats de manière sélective. Une fondatrice de Ball'Her souligne : « Ce qu'on veut, ce n'est pas plaire à tout le monde, c'est faire en sorte que les filles jouent dans de bonnes conditions. Si une marque nous soutient, c'est parce qu'elle comprend ça, pas pour se donner bonne conscience. » Dans cette optique, la reconnaissance est envisagée non comme une fin en soi, mais comme un levier potentiel d'action, à condition de préserver une forme d'indépendance stratégique.

En somme, la visibilité et l'institutionnalisation croissante de certaines associations témoignent de leur capacité à occuper l'espace public et à s'inscrire dans des logiques partenariales. Toutefois, ces évolutions sont traversées par des tensions permanentes entre cohérence militante, impératifs organisationnels et enjeux de communication. Loin de constituer une contradiction simple entre radicalité et reconnaissance, ces trajectoires illustrent plutôt des formes d'équilibre précaires, dans lesquelles chaque collaboration fait l'objet d'une évaluation politique implicite.

Conclusion :

Les entretiens réalisés avec les associations mettent en évidence les dynamiques complexes entourant l'accès des femmes portant le voile au sport en France. Ces structures soulignent les tensions entre les principes de laïcité, les droits des femmes et les aspirations à l'inclusion. Les données issues de ces échanges révèlent que ces associations ne se limitent pas à offrir des espaces de pratique alternatifs face aux réglementations fédérales restrictives. Elles mobilisent le sport comme un outil d'émancipation, de sensibilisation et de plaidoyer, tout en adoptant des modes de gouvernance horizontaux portés par les personnes directement concernées par les exclusions. Les résultats indiquent que ces associations rencontrent des obstacles structurels, notamment une marginalisation institutionnelle et une précarité financière, qui limitent leur engagement. Ces contraintes traduisent un décalage entre les attentes des pratiquantes, souvent issues de nouvelles générations revendiquant des identités plurielles, et les cadres réglementaires actuels. Cette analyse met en lumière un contexte socio-historique plus large, marqué par des débats sur l'identité nationale et des représentations postcoloniales, qui influencent les conditions d'accès au sport pour ces femmes.

Ouverture :

Adoptant une posture sociologique, cette étude invite à interroger les mécanismes de gouvernance et de représentation au sein des fédérations sportives françaises à la lumière des dynamiques observées. Les entretiens suggèrent que les préoccupations des pratiquantes, en particulier celles portant le voile, peinent à trouver un écho dans les instances fédérales, révélant

une faible participation des licenciés aux processus décisionnels. Ce constat soulève la question de la capacité des fédérations à refléter la diversité des acteurs du champ sportif, notamment face à l'émergence de nouvelles générations marquées par l'affirmation d'identités culturelles et religieuses. Nous pouvons poser l'hypothèse que le modèle fédéral, structuré autour de principes de neutralité et de performance, pourrait limiter l'intégration des voix minoritaires. Une analyse des dispositifs de participation, tels que des espaces consultatifs ou des mécanismes de dialogue avec les associations, pourrait éclairer les conditions d'une gouvernance plus inclusive. Les pratiques horizontales des associations étudiées, où les concernés co-construisent les décisions, offrent un contrepoint pertinent pour penser la démocratisation du sport. Cette réflexion invite à considérer le sport comme un espace de négociation sociale, où la reconnaissance des pluralités identitaires pourrait redéfinir les contours d'une citoyenneté partagée, en phase avec les transformations sociétales.

Bibliographie :

- Houda Asal, « Islamophobie en France », dans *Racisme de France* 2020 p. 170.186
- Audureau, W. (2023, août 29). Qu'est-ce que l'abaya, le vêtement que Gabriel Attal veut interdire à l'école ? *Le Monde.fr*.
- Mella, M. (2023, 28 septembre). Paris 2024 : Les athlètes françaises ne pourront pas porter le voile, quelle que soit la discipline olympique. *Franceinfo*.
- Olivier Esteves, Alice Picard, Julien Talpin « la France tu l'aimes ou tu la quittes »
- Mitchell, T. (2022, 26 avril). Être chrétien en Europe de l'Ouest | Pew Research Center. Pew Research Center's Religion & Public Life Project.
- Houda Asal, « Islamophobie en France », dans *Racisme de France* 2020 p. 170.186
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/etienne-dinet-peintre-orientaliste-adule-en-algerie-6090470>
- MacMaster, N. (2014). L'enjeu des femmes dans la guerre. Dans : Abderrahmane Bouchène éd., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale: 1830-1962* (pp. 539-546). Paris: La Découverte.
<https://doi.org/10.3917/dec.bouch.2013.01.0539>
- Seferdjeli, R. (2014). La politique coloniale à l'égard des femmes « musulmanes . » Dans : Abderrahmane Bouchène éd., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale: 1830-1962* (pp. 359-363). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bouch.2013.01.0359>
- Diane Sambron La réaction du FLN [aux séances publiques de dévoilement]:
<http://urlr.me/PSQ41>
- Diane Sambron La réaction du FLN [aux séances publiques de dévoilement]:
<http://urlr.me/PSQ41>
- Frantz Fanon, « L'Algérie se dévoile », *L'An V de la révolution algérienne*, La Découverte, Paris, 1959 (2001).
- Houdal Asal« Islamophobie en France », dans *Racisme de France* 2020 p. 170.186
- 1 (2010). Les constructions sociales du match de football France-Algérie. *Staps*, 88, 43-60.
<https://doi.org/10.3917/sta.088.0043>
- Beaud, S. (2017). Les équipes européennes de football au prisme de l'immigration et des enjeux de nationalité, juridique et sportive. *Pôle Sud*, 47, 79-94.
<https://doi.org/10.3917/psud.047.0079>
- 1(2010). Les constructions sociales du match de football France-Algérie. *Staps*, 88, 43-60.
<https://doi.org/10.3917/sta.088.0043>

Seniguer, H. (2016). De quelques réflexions sur les sinuosités de la *radicalisation*. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 39, 13-31. <https://doi.org/10.3917/hmc.039.0013>

Baubérot, J. (2017). Quelle laïcité, en France, face aux attentats terroristes ?. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 43, 93-113. <https://doi.org/10.3917/hmc.043.0093>

Asal, H. (2020). L'islamophobie en France : le déni d'un phénomène bien réel. Dans : Omar Slaouti éd., *Racismes de France* (pp. 170-186). Paris: La Découverte.
<https://doi.org/10.3917/dec.slaou.2020.01.0170>

Raphaël Liogier, *Le Mythe de l'islamisation. Essai sur une obsession collective*, Seuil, Paris, 2012.

Asal, H. (2020). L'islamophobie en France : le déni d'un phénomène bien réel. Dans : Omar Slaouti éd., *Racismes de France* (pp. 170-186). Paris: La Découverte.
<https://doi.org/10.3917/dec.slaou.2020.01.0170>

Martinache, I. (2011). Traîtres à la nation ? Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud, de S. Beaud en col. avec P. Guimard. *Sociologie*, 2, 207-212.
<https://www.cairn.info/revue--2011-2-page-207.htm>.

Martinache, I. (2011). Traîtres à la nation ? Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud, de S. Beaud en col. avec P. Guimard. *Sociologie*, 2, 207-212.
<https://www.cairn.info/revue--2011-2-page-207.htm>.

Blanchard, E. (2016). Bleus et beurs ?. *Plein droit*, 108, 15-18.
<https://doi.org/10.3917/pld.108.0015>

Daniel Cefai, « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux, Communication-Technologie-Société*, 1996, vol. 14, n° 75

Daniel Cefai, « Publics, problèmes publics, arènes publiques... », *Questions de communication*, 2016, n° 30, [en ligne]

Abdellali Hajjat et Marwan Mohammed, *Islamophobie : Comment les élites françaises fabriquent le "problème musulman"*, op. cit., p. 30
https://www.letemps.ch/sport/hidjab-entre-stade?srsId=AfmBOopr7ST44xzpu1Kin3TW8zmo-B1Kv_hUcBhl7aa5-0UXH0ZI48HV

Solène de Larquier, « Le voile islamique aux JO : récit d'une histoire mouvementée », *L'Obs*, 1er août 2016

FIFA, circulaire 1322 du 25 octobre 2012

IFAB, Agenda of the 126th Annual General Meeting of The International Football Association Board ; Law of the Game 2014-2015 and Minutes of the 128th Annual General Meeting of The International Football Association Board, 1er mars 2014

Linda Weil-Curiel, « Point de vue de Linda Weil-Curiel, avocate au barreau de Paris, cofondatrice de l'association Atlanta-Sydney + », *Cahiers de l'INSEP*, 2002, vol. 32, n° 1, p. 137-41

Rapport de la 5^{ème} conférence mondiale du CIO sur la femme et le sport, 16-18 février 2012, Los Angeles.

<https://www.humanite.fr/societe/education-nationale/gabriel-attal-annonce-linterdiction-de-labaya-a-lecole-au-nom-de-la-laicite-un-voile-de-fumee-sur-les-priorites-807072>

https://www.bfmtv.com/societe/education/les-atteintes-a-la-laicite-a-l-ecole-ont-augmente-de-150-en-deux-ans_VN-202308240052.html

https://www.bfmtv.com/politique/signes-religieux-menus-de-cantine-un-guide-de-la-laicite-presente-aux-agents-de-la-fonction-publique_AV-202312180545.html

Ferninand Buisson, XIX^e siècle.

Baubérot, J. (2017). Quelle laïcité, en France, face aux attentats terroristes ?. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 43, 93-113. <https://doi.org/10.3917/hmc.043.0093>

Baubérot, J. (2017). Quelle laïcité, en France, face aux attentats terroristes ?. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 43, 93-113 page 96 <https://doi.org/10.3917/hmc.043.0093>

Pierre Tévanian, « Du hijab au burkini : les dessous d'une obsession française. Retour sur deux décennies de persécutions », *Les mots sont importants*, 12 juillet 2019.

Patrick Mignon, « Sport, insertion, intégration. *Hommes & migrations* », 2000, n° 1226, p. 15-26

Sallé L et Bréhon J (2020). La radicalisation dans le sport au prisme de la sociologie de Norbert Elias : des commérages aux logiques d'exclusion. *Staps*, n°128(2), 61-79

S'inscrivant dans le prolongement de la mesure 45 du plan d'action gouvernemental contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016, il s'agit d'inciter les acteurs du sport et de l'animation à exercer un rôle de « vigilance citoyenne », soit par leur intervention pour prévenir un processus de radicalisation ou soit dans l'exercice de missions de sensibilisation et de formation sur ce phénomène.

Sénat, *Proposition de loi Démocratiser le sport en France*, Amendement n° 31, 18 janv. 2022

Sénat, Rapport n° 595 de la commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, remis par Jacqueline Eustache-Brinio, 7 juillet 2020, p. 78.

Règlement généraux, FFR, Sylvain Muzeau <https://www.ffr.fr/actualites/au-coeur-du-jeu/reglements-generaux-lequipement-du-joueur-de-rugby>

Des équipements supplémentaires sont autorisés, à savoir (...) des foulards ou couvre-chefs, à condition qu'ils ne représentent pas un danger pour la personne qui les porte ou pour les autres joueurs » : World Rugby, *Les règles du jeu et la charte du jeu 2024*, p. 36 ; « Les foulards pour le sport de couleur unie sont autorisés » : *Règles de jeu* de l'IHF : règlement pour les équipements de protection et accessoires, mars 2024 ; « Women and girl boxers maywear a black sport form-fitting hijab », IBA, Technical and competition rules, 2022, p. 82 FIBA, *Official basket-ball rules*, 2024, p.13, Auparavant l'article 4.4.2 des règles officielles interdisait les accessoires couvrant la tête pour des raisons de sécurité.

Players may wear a hat/head covering », *Official beach volleyball rules 2021-2024*, p. 16.

Marie-Odile Peyroux-Sissoko, « Compétitions sportives, service public et signes religieux », *RFDA*, 2023, p. 1065

CE, 29 juin 2023, n° 458088, préc.

Anne-Laure Youhnovski, « Les glissements de terrain du principe de neutralité », *D.* 2023, p. 1995

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/ivg-droite-ou-gauche-qui-avait-vote-la-loi-veil-en-1974-4771470>

https://www.liberation.fr/societe/2014/11/26/la-bataille-de-simone-veil-pour-le-droit-a-l-avortement_1149560/

Sevegrand, M. (2015) . Avortement, retour sur le débat catholique (1970-1979) *Revue d'éthique et de théologie morale*, n° 285(3), 35-47. <https://doi.org/10.3917/retn.285.0035>.

Amaia Errecart, « De la sociabilité associative : formes et enjeux de la construction d'un *ethos* collectif », *Mots. Les langages du politique*, 121 | 2019, 89-105.

Broqua, C. et Fillieule, O. (2009). Chapitre 6. Act Up ou les raisons de la colère. Dans C. Traïni *Émotions... Mobilisation !* (p. 141-167). Presses de Sciences Po. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/scpo.train.2009.01.0141>.

Le Renard, S.-A.-. (2011). Genre, classe, nationalité et accès des femmes aux espaces publics à Riyad. *Sociétés contemporaines*, 84(4), 151-172. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/soco.084.0151>.

Raibaud, Y. (2015). Durable mais inégalitaire : la ville. *Travail, genre et sociétés*, 33(1), 29-47.

<https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/tgs.033.0029>.

Christine Détrez. La construction sociale du corps. Ed. du Seuil, pp.257, 2002. {halshs-00425852}

Javeau, C. (2001). *Le petit manuel de sociologie* (2e éd.). Paris : La Découverte.

Le Renard, S.-A.-. (2011). Genre, classe, nationalité et accès des femmes aux espaces publics à Riyad.

Sociétés contemporaines, 84(4), 151-172. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.3917/soco.084.0151>.